

L'An deux mil douze, le mercredi 28 mars 2012 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Guy COURTIAL ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE (jusqu'à 21h50); Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Nezha LARIBI; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE ; Monsieur Louis-Jean MARCHINA ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Denise DE POORTERE ; Madame Claudine NICOLLEAU ; Monsieur Alain PRADOT ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20h20); Monsieur Philippe PIERRE ; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Madame Fany MICHOU ; Madame Monique HUGUET ; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET(à partir de 19h05).

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Monsieur Guy COURTIAL (à partir de 21h50) ; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Colette WILK représentée par Monsieur Alain PRADOT; Madame Claude MASURE représentée par Madame Elisabeth Delage (à partir de 20h20) ; Monsieur Didier CHAREILLE représenté par Madame Monique HUGUET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Madame Valérie BILE.

ABSENT : Monsieur Jonas MALONGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fany MICHOU

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau Conseiller municipal.....	4
Motion : pour le maintien d'un bouclier social répondant aux attentes, Etampes en appelle à la Solidarité et responsabilité budgétaire - « subventions, dotations : les partenaires doivent respecter leurs engagements ! ».....	5
Motion : le très haut débit pour tous ! « non a la fracture numérique, oui, a la solidarité départementale ». La majorité du Conseil général de l'Essonne doit tenir ses promesses !.....	8
Approbation du Procès verbal n°27 du 1 ^{er} février 2012.....	9
Approbation du Procès verbal n°28 du 7 mars 2012.....	10

AFFAIRES GENERALES

1. Election d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Développement Durable – Travaux – Qualité De Vie – Equipements Publics.....	11
2. Election d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Développement Economique.....	12
3. Election d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Démocratie Locale – Vie Associative – Animation de quartiers et Tranquillité publique.....	12
4. Election d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Politique de la Ville – Cohésion sociale – Aménagement – Lutte contre l'habitat indigne – Transports.....	13
5. Election d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Culture – Patrimoine et Tourisme.....	14
6. Désignation des Conseillers municipaux devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.....	14

FINANCES

7. Vote des taux communaux 2012.....	15
8. Budget primitif principal 2012.....	17
9. Budget annexe - assainissement 2012.....	33
10. Budget annexe - eau potable 2012.....	34
11. Demande de l'aide communautaire 2012 à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.....	35

MARCHES PUBLICS

12. Fourniture et livraison de produits d'entretien : lancement de la procédure de marché public et autorisation de signature du marché36
13. Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics : Liste des marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2011-Point d'information.....37

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Sollicitation du Conseil Régional : Réponse à appel à projets évènements régionaux 2012.....38
15. Sollicitation du Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets : « promotion de la culture scientifique et technique en Essonne ».....39
16. Mise en place du dispositif « participation citoyenne ».....41
17. Réalisation d'un espace sportif de proximité – demande de subvention au Fond d'Aide au Football Amateur.....44
18. Subventions complémentaires au titre de l'année 2012.....45

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.....46
20. Cession du Moulin Bas Canal situé au lieu-dit la Fosse Gambier.....48
21. Cession d'un terrain rue des Epinants, parcelles cadastrées section ZI n°68 et section AK n°27.....49
22. Installation d'une bâche pour la récupération des eaux de la piscine Charles Haury : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil général.....50

POINTS SUR TABLE

- Autorisation d'urbanisme – Permis de démolir- 142, rue Saint-Jacques.....52
- Autorisation d'urbanisme - Permis de construire – 142, rue Saint-Jacques.....52

QUESTION ECRITE.....53

ANNEXES.....55

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de **Monsieur COLOMBANI**, qui procède à l'appel. Il indique que Monsieur le Maire est excusé.

Monsieur COLOMBANI invite les participants à consulter les documents disposés sur leurs tables : il y a deux motions qui seront vues après l'installation de la nouvelle conseillère municipale, deux points et les décisions du Maire.

Madame MICHOU est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 12 mars 2012, Monsieur Gilles GUENOT a présenté sa démission en qualité de Conseiller municipal.

Il convient de pourvoir à la vacance du siège.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste " **L'autre choix pour Etampes** " immédiatement après le dernier élu, est appelé à le pourvoir.

En conséquence, Madame Marie-Thérèse WACHET candidate placée sur la liste immédiatement après et qui a accepté son mandat, est appelée pour siéger au Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI appelle Madame Marie-Thérèse WACHET et la prie de rejoindre sa place afin d'être installée.

Il lui souhaite, au nom de tout le Conseil municipal, la bienvenue au sein de l'assemblée, et l'invite à dire quelques mots si elle le souhaite.

Madame WACHET précise que c'est avec émotion et fierté qu'elle succède à Monsieur Gilles GUENOT, ancien Conseiller municipal de la liste « L'autre choix pour Etampes ». Elle souligne qu'il a été depuis 2008 le porteur d'ambitions nouvelles pour Etampes, et a durant ces quatre années travaillé constamment au bien commun de la ville : proposant toujours dans le sens de l'intérêt général, s'opposant avec bon sens et lorsque cela s'avérait nécessaire. Elle souhaite donc poursuivre l'action dans ce prolongement. Elle remercie tous ceux qui lui ont apporté, ces derniers jours, leur confiance et leur soutien. En tant que nouvelle conseillère municipale pour la liste « L'autre choix pour Etampes » et du Parti socialiste, elle se veut engagée sur des valeurs fortes, qui sont celles de la démocratie participative, de la proximité, de la citoyenneté et de la responsabilité.

Elle tient ensuite à ajouter qu'en tant que femme elle est doublement fière d'être présente au sein de cette assemblée. Elle constate que la place des femmes en politique est encore restreinte, et souhaite que les femmes élargissent cet espace par leur conviction, leur intérêt, et qu'elles y prennent entièrement leur place. Elle est heureuse de pouvoir saluer toutes les femmes présentes à ce conseil, mais précise que sans la loi sur la parité, loi de gauche, elles auraient été beaucoup moins nombreuses. Elle s'adresse ensuite aux hommes présents à ce conseil, en les rassurant sur le fait qu'elle ne souhaite pas faire de la discrimination, mais qu'elle souhaite mener avec tous, hommes et femmes, son travail au Conseil municipal dans un esprit de respect, de dialogue et d'opposition constructive.

Pour conclure, elle souhaite préciser qu'elle n'oublie pas toutes les personnes qui ont voté en 2008 pour la liste « L'autre choix pour Etampes » et les associe à cette déclaration. Elles

lui offrent ainsi la chance inestimable de poursuivre la mise en œuvre des idées et des projets qui leur tiennent tant à cœur pour leur ville.

Monsieur COLOMBANI remercie Madame WACHET.

Madame WACHET corrige la prononciation de son nom.

Monsieur COLOMBANI en prend note, s'excuse d'avoir écorché son nom, et lui renouvelle tous ses vœux de bienvenue dans cette assemblée.

Il propose ensuite de passer aux motions.

MOTION : POUR LE MAINTIEN D'UN BOUCLIER SOCIAL REpondant AUX ATTENTES, ETAMPES EN APPELLE A LA SOLIDARITE ET RESPONSABILITE BUDGETAIRE - « SUBVENTIONS, DOTATIONS : LES PARTENAIRES DOIVENT RESPECTER LEURS ENGAGEMENTS ! »

Le Débat des Orientations Budgétaires 2012 a mis en évidence le contexte économique et social d'exception auquel les collectivités territoriales sont confrontées.

Depuis 2009, notre pays doit en effet faire face à une multitude de crises.

Cette réalité est d'autant plus forte et accentuée pour une commune que celle-ci se trouve en première ligne de l'intervention publique.

Depuis 2009, Etampes assume donc avec responsabilité sa mission en répondant à l'équation impossible qui lui est proposée de savoir répondre à plus de besoins avec moins de moyens.

En effet, alors que les problèmes sociaux se font plus lourdement sentir, que les tarifs des énergies progressent sans cesse, qu'il est demandé aux collectivités d'être les premiers acteurs de la relance économique, les réformes se succèdent entraînant la baisse des financements publics.

Pire encore aujourd'hui, le pacte de confiance et de solidarité entre acteurs publics se voit battu en brèche par le non respect des engagements !

Cette année, cette rupture dans la chaîne d'entraide publique s'élève ainsi à plus de 1,6 M€ pour la commune.

Cette perte de recette correspond d'une part aux refus de la Région Ile-de-France de verser une subvention de 778 883 € qui date de 2006 pour la reconstruction et l'extension du gymnase Michel-Poirier.

Cette subvention avait pourtant été confirmée en juillet 2008.

Malgré de nombreuses interventions, l'exécutif régional reste sourd aux demandes des Etampois.

Une position inacceptable alors que dans le même temps cette collectivité a perçu 130 M€ de recettes supplémentaires cette année !

D'autre part, la Ville d'Etampes se voit privée d'une recette de 1,150 000 € de la part de la Région dans le cadre du projet de construction de l'école le Petit Prince.

En effet, l'ANRU a déclassé sans concertation et unilatéralement ce projet qui avait pourtant été identifié et labellisé au titre des opérations isolées dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

En cette année où est célébré le 30^e anniversaire des lois de décentralisations qui devaient faire émerger de nouvelles solidarités, force est aujourd'hui de dénoncer la fracture qui s'installe et va peser, à l'exemple d'Etampes, sur des quartiers et des habitants qui ont le plus besoin d'un soutien.

- Refusant de laisser seuls les Etampois supporter financièrement ce désengagement.
- Appelant à une justice budgétaire et au respect des engagements.

La Ville d'Etampes :

- Dénonce le refus de la Région Ile de France d'honorer ses engagements financiers pour le gymnase Michel Poirier,
- Exige que soient rétablis les crédits indûment supprimés par la Région et que leur versement à la Ville soit effectué dans les meilleurs délais
- Conteste la décision de l'ANRU en ce qu'elle n'a pas maintenu le classement de la construction de l'école Le Petit Prince en opération isolée malgré les engagements pris,
- Demande à la Région Ile de France de prendre l'engagement de porter sa subvention à son niveau initial de 1 150 000 euros dès lors que l'ANRU classerait l'école Le Petit Prince en opération isolée.
- Exige que l'Etat et l'ANRU examinent à nouveau ce dossier pour rétablir la Ville dans ses droits à la subvention dont elle n'aurait pas dû être privée.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des remarques sur cette motion.

Monsieur JOUSSET précise que s'il voulait être tatillon, il reprendrait les arguments de Mademoiselle GIRARDEAU avancés lors du dernier conseil municipal lorsqu'ils ont présenté leur motion ; en faisant remarquer que la motion parle du pays, de crise internationale, de lois de décentralisation. Ce sont, selon lui, des considérations non étampois. Mais, il ajoute que ce qui le fait le plus réagir est la phrase suivante : « *Depuis 2009, Etampes assume donc avec responsabilité sa mission en répondant à l'équation impossible qui lui est proposée de savoir répondre à plus de besoins avec moins de moyens* ».

Or le maire étant également député, a voté les lois de réforme des collectivités territoriales. Il note un manque de cohérence entre le fait d'adopter une loi et se plaindre ensuite de ses effets.

D'autre part, il s'étonne lorsqu'il voit les 130 M € de recettes supplémentaires cette année, correspondant à des transferts de charges de l'Etat vers la région, alors que la région se plaint que les moyens ne viennent pas toujours couvrir les transferts de charge qui lui sont imposés.

Pour ces raisons Monsieur JOUSSET souhaite s'abstenir sur cette motion.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Mademoiselle GIRARDEAU souhaite intervenir afin de préciser que le but n'est pas ici de traiter d'un problème national mais d'un problème qui touche Etampes. Les habitants vont devoir payer les sommes indiquées car la région s'était engagée à payer ces subventions

(comme le confirment les décisions notifiées), et a décidé ensuite de ne plus les verser. Dans ce dossier, il s'agirait en fait d'une erreur administrative, d'un courrier que la région dit ne pas avoir reçu, mais que les services de la ville ont bien envoyé. Selon elle, et malgré les nombreuses interventions des services de la ville afin de corriger cette erreur, sanctionner tous les habitants pour une perte hypothétique d'un courrier semble montrer un manque de bonne volonté. Elle déplore le comportement de la collectivité vis à vis des étampois. Puisque la subvention a été votée, le bon sens et la proximité auraient dû faire qu'elle soit tout de même accordée.

Elle ajoute que, dans le même esprit, la subvention pour l'école Le Petit Prince a été refusée, sous prétexte que l'école n'était pas incluse dans le quartier prioritaire (c'est-à-dire l'ANRU relevant de l'Etat). Elle n'était en effet pas construite lorsque la demande a été effectuée, la subvention a donc été perdue. Or cette école accueille et dessert vraisemblablement les quartiers classés en RAR (Réseau d'Ambition Réussite).

Elle insiste sur le fait que tout cela relève du bon sens selon elle, c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter pour cette motion. Peu importe les positions quand il s'agit de l'intérêt des étampois, elle déplore que, lorsqu'une décision de bon sens est demandée, elle ne soit pas obtenue.

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur JOUSSET.

Mademoiselle GIRARDEAU précise que son but n'est pas de faire polémique.

Monsieur JOUSSET remarque qu'il s'agit en effet d'un problème étampois, tout comme ce fut le cas pour leur motion sur les RASED. Il peut comprendre qu'il s'agisse d'une erreur et ne souhaite pas remettre en cause son existence ou non, car son rôle n'est pas de mener une enquête en la matière. Il retient surtout la « perfidie » de l'argumentation utilisée, si la motion avait été posée en d'autres termes il aurait pu voter pour. Il ne souhaite pas faire comme ils l'ont fait lors du dernier Conseil municipal en se prononçant contre et s'abstient.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques et tient à préciser qu'il n'y a aucune perfidie dans cette motion. La ville d'Etampes a demandé à la région, d'une part, de tenir les engagements qu'elle avait pris, et à l'ANRU, d'autre part, de rétablir le classement de la commune dans les opérations isolées afin que la région puisse accorder la subvention qui était prévue.

Il propose de passer aux votes.

Par 27 voix Pour, 1 Contre et 3 Abstentions, le Conseil municipal approuve la mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » et Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Madame WACHET souhaite s'expliquer sur son vote contre, elle est surprise de découvrir cette motion le jour même. Elle n'a pas d'éléments pour se prononcer. Elle trouve que c'est traiter les élus avec légèreté que de demander de voter sur un document qui est donné à la dernière minute. Cela aurait mérité d'être plus amplement débattu.

Monsieur COLOMBANI répond en précisant que cela a déjà été traité à plusieurs occasions au sein de ce conseil.

Madame WACHET s'en accorde, mais pense, peut-être en tant que nouvelle élue qu'elle est, que cela méritait d'être présenté d'une autre façon.

Monsieur COLOMBANI propose de passer à la seconde motion. Il demande à Madame TRAN de la lire.

MOTION : LE TRES HAUT DEBIT POUR TOUS ! « NON A LA FRACTURE NUMERIQUE, OUI, A LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE ». LA MAJORITE DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DOIT TENIR SES PROMESSES !

Considérant, que le Très Haut débit est une nécessité sociale, économique et environnementale prioritaire et un enjeu majeur des développements des territoires, car appréhendé comme le 3^e critère déterminant d'installation des entreprises.

Considérant, que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) réalisé par la CCESE et la Ville d'Etampes pour lequel sont recensées les infrastructures de réseaux des télécommunications, de communications électroniques existantes identifiées zones desservies et présentées la stratégie de développement.

Considérant d'une part, les engagements pris par la majorité du Conseil général en 2003 lors de l'adoption de cette politique d'aménagement numérique du territoire et d'autre part, le scénario de couverture progressive privilégié dans le SDTAN présenté et voté le 7 février dernier.

Considérant, en raison de l'absence d'investissement dans le secteur privé dans le Sud-Essonnes, la politique discriminatoire entre le nord et le sud du département proposée par la majorité du Conseil général et qui voit pour certaines communes le déploiement de la fibre optique et pour d'autres seulement une montée en débit de l'ADSL.

Considérant, qu'aucune assurance n'est apportée quant à la réalisation effective des travaux prévus et que les orientations adoptées laissent clairement sous-entendre que l'intégralité des zones blanches ne sera pas traitée pour accéder au réseau ADSL devenu pourtant indispensable.

Considérant, les besoins recensés sur plusieurs parties du territoire étampois et les inégalités créées par les priorités définies par la majorité du Conseil général de l'Essonne qui ne prévoit la couverture de l'habitat qu'en 3^e position aggravant les risques d'échec scolaire pour les enfants qui ne peuvent pas par exemple travailler chez eux.

Le Conseil municipal :

S'INSURGE contre cette politique qui ne prend pas en compte les engagements du passé, dessert l'intérêt général en ne réduisant pas les inégalités territoriales.

DEMANDE que le Conseil général de l'Essonne mette en place très rapidement le comité de coordination et de suivi du SDTAN dont il a annoncé la création lors de la réunion le 16 février.

EXIGE que le Conseil général de l'Essonne prenne l'engagement que les territoires très mal ou non desservis en haut débit constituent une obligation qui doit être prise en compte par une nouvelle définition des priorités de son schéma.

Monsieur COLOMBANI remercie Madame TRAN et demande s'il y a des remarques.

Monsieur JOUSSET trouve que, certes il y a plus de zones blanches dans le sud du département que dans le nord, mais que de là à parler de politique discriminatoire entre le nord et le sud, il y a une frontière.

Monsieur COLOMBANI relève qu'il s'agit tout de même d'une discrimination.

Monsieur JOUSSET rappelle également que Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'Etat, avait promis de mettre ce point à l'étude et d'y répondre, ce qui n'a jamais été fait. Elle s'était aussi engagée à débloquer des fonds : deux promesses qui n'ont jamais été tenues. Il est d'accord pour incriminer le département qui a peut-être une responsabilité, mais que ce soit aussi adressé à l'ensemble des responsables et que « *soit rendu à César ce qui appartient à Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET* ». Dès lors, à moins que le texte ne soit modifié afin de le rendre plus juste, ils ne souhaitent pas voter cette motion.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame WACHET trouve, à l'instar de Monsieur JOUSSET, qu'il est un peu facile de toujours faire porter la responsabilité sur le Conseil Général de l'Essonne.

Monsieur COLOMBANI répond en précisant qu'il s'agit pourtant de la réalité.

Monsieur JOUSSET relève qu'il y a d'autres réalités.

Monsieur COLOMBANI lui accorde. Cependant, le Conseil général avait lui aussi pris des engagements sur les zones blanches, or le Sud-Essonne est très blanc. Les chefs d'entreprise et communes faisant partie de la communauté de communes ou qui vont en faire partie peuvent en attester.

Il propose de passer aux votes.

Par 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal s'insurge contre cette politique qui ne prend pas en compte les engagements du passé, dessert l'intérêt général en ne réduisant pas les inégalités territoriales, demande que le Conseil général de l'Essonne mette en place très rapidement le comité de coordination et de suivi du SDTAN dont il a annoncé la création lors de la réunion le 16 février et exige que le Conseil général de l'Essonne prenne l'engagement que les territoires très mal ou non desservis en haut débit constituent une obligation qui doit être prise en compte par une nouvelle définition des priorités de son schéma.

Monsieur COLOMBANI propose de passer à l'approbation du PV du Conseil municipal du 1^{er} février 2012.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°27 DU 1^{ER} FEVRIER 2012

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

Madame HUGUET annonce que Monsieur JOUSSET souhaite intervenir et suggère une suspension de séance.

Monsieur JOUSSET souhaiterait des précisions, p. 19, sur les décisions du maire. Lorsqu'il avait souhaité avoir des informations sur le logement de l'école Gaston Ramon, il a été indiqué que des détails lui seraient fournies d'ici le prochain Conseil municipal mais que cela n'a pas été le cas.

Mademoiselle GIRARDEAU avoue très sincèrement qu'elle a oublié de lui fournir l'information. Elle s'en excuse et lui transmettra le plus rapidement possible.

Monsieur JOUSSET précise qu'il compte sur elle pour la fois prochaine.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques et propose de passer au vote.

Madame HUGUET s'abstient car elle était absente et précise que Monsieur JOUSSET était présent.

Mademoiselle GIRARDEAU demande à Monsieur COLOMBANI si elle peut donner une explication.

Monsieur COLOMBANI répond que cela n'est pas nécessaire.

Par 28 voix Pour et 2 Absentions, le Conseil municipal, approuve le procès verbal n°27 du 1^{er} février 2012 (à l'exception de Madame WACHET qui ne prend pas part au vote).

Monsieur COLOMBANI propose de passer à l'approbation du PV du Conseil municipal du 7 mars 2012.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°28 DU 7 MARS 2012

Monsieur COLOMBANI demande s'il appelle quelques remarques.

Madame HUGUET souligne qu'il y a des oublis sur son intervention, elle demande si elle les donne ici ou pas.

Monsieur COLOMBANI répond qu'elle peut les transmettre par mail.

Madame HUGUET approuve.

Monsieur COLOMBANI ajoute que les corrections seront faites. Il demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET tient à remercier le personnel qui procède à la rédaction de ce procès-verbal, car en plus les diaporamas ont été insérés, et il s'agit d'une très bonne chose pour la relecture du PV.

Monsieur COLOMBANI demande qui est pour l'adoption de ce PV.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal n°28 du 7 mars 2012 (à l'exception de Madame WACHET qui ne prend pas part au vote)

Monsieur COLOMBANI annonce qu'il convient ensuite d'envisager le remplacement de Monsieur GUENOT à toutes les commissions auxquelles il participait ainsi qu'au CCAS et propose que Madame WACHET l'y remplace. Il demande s'il y a des oppositions.

Madame HUGUET souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur COLOMBANI demande s'il convient de procéder point par point ou tout en même temps.

Madame WACHET souhaite obtenir une précision car il n'est pas précisé le comité d'éthique de la vidéosurveillance et la commission d'accessibilité.

Monsieur COLOMBANI répond que cela se fait par arrêté du maire et non par une élection au Conseil municipal.

Il s'adresse ensuite à Madame HUGUET, puisqu'elle a demandé le vote à bulletin secret, pour savoir si elle souhaite que le vote soit fait point par point ou tout en même temps (points de 1 à 6).

Après discussion générale, **Monsieur COLOMBANI** précise qu'il convient de faire point par point car les membres des commissions sont différents d'une commission à l'autre.

AFFAIRES GENERALES

1. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX – QUALITE DE VIE – EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 11 avril 2008, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la commission développement durable – travaux – qualité de vie – équipements publics a été fixé à 10 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.

Monsieur COLOMBANI procède à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné. Il rappelle la liste complète des membres siégeant à la commission : Monsieur BAUDOIN, Madame VESQUE, Monsieur LAPLACE, Madame NICOLLEAU, Monsieur PRADOT, Madame MAZURE, Madame PYBOT, Madame HUGUET, Monsieur JOUSSET.

Après avoir compté le nombre de bulletins (31), Monsieur COLOMBANI procède à leur ouverture.

Par 28 voix et 3 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de cette commission.

Monsieur COLOMBANI propose de procéder de la même manière pour la commission de développement économique.

2. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 11 avril 2008, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la commission développement économique a été fixé à 10 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.

Monsieur COLOMBANI rappelle les membres déjà en place : Monsieur LAPLACE, Monsieur COLOMBANI, Monsieur MARCHINA, Monsieur PRADOT, Mademoiselle GIRARDEAU, Monsieur DALLERAC, Madame DE POORTERE, Monsieur CHAREILLE, Madame HUGUET.

Il est donc proposé de remplacer Monsieur GUENOT par Madame WACHET.

Il est procédé à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné.

Après avoir vérifié le nombre de bulletins (31), Monsieur COLOMBANI procède à leur ouverture.

Par 28 voix et 3 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de cette commission.

3. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE QUARTIERS ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 11 avril 2008, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la commission démocratie locale-vie associative-animation de quartiers et tranquillité publique a été fixé à 10 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.

Monsieur COLOMBANI rappelle les membres déjà élus : Monsieur DALLERAC, Monsieur COURTIAL, Madame VESQUE, Madame DE POORTERE, Monsieur PRADOT, Madame DELAGE, Madame WILK, Monsieur CHAREILLE, Monsieur JOUSSET.

Il est donc proposé de remplacer Monsieur GUENOT par Madame WACHET.

Il est procédé à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné.

Après avoir vérifié le nombre de bulletins (31), Monsieur COLOMBANI procède à leur ouverture.

Par 28 voix et 3 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de cette commission.

4. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE – AMENAGEMENT – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 11 avril 2008, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la Commission politique de la ville-cohésion sociale-aménagement-lutte contre l'habitat indigne-transport a été fixé à 10 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.

Monsieur COLOMBANI rappelle les membres de cette commission : Monsieur COURTIAL, Madame HIRSCH, Monsieur LAPLACE, Monsieur BAUDOIN, Madame LARIBI, Madame TRAN, Monsieur TOKAR, Monsieur JOUSSET et Monsieur MALONGA.

Il procède à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné.

Après avoir vérifié le nombre de bulletins (31), **Monsieur COLOMBANI** procède à leur ouverture.

Par 28 voix et 3 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de cette commission.

5. ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 11 avril 2008, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la Commission culture-patrimoine et tourisme a été fixé à 10 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.

Monsieur COLOMBANI rappelle quels en sont les membres : Monsieur MAITRE, Mademoiselle GIRARDEAU, Madame LARIBI, Monsieur TOKAR, Madame WILK, Monsieur LORENZO, Madame PYBOT, Monsieur MALONGA, Monsieur CHAREILLE.

Il procède à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné. Après avoir compté le nombre de bulletins (31), **Monsieur COLOMBANI** procède à leur ouverture.

Par 28 voix et 3 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de cette commission.

6. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte tenu de la démission de Monsieur Gilles GUENOT, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les représentants du Conseil municipal sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation des élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres dudit Conseil d'Administration a été fixé à 8.

Monsieur COLOMBANI rappelle les membres : Madame HIRSCH, Monsieur THOMAS, Madame LARIBI, Monsieur COURTIAL, Madame PYBOT, Madame DELAGE, Madame HUGUET.

Il procède à l'appel des conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne ainsi que ceux pour qui pouvoir leur a été donné.

Madame HUGUET interrompt l'appel en précisant qu'il s'agit d'une désignation et non d'un vote, qu'elle-même avait été désignée lors du premier Conseil municipal en 2008.

Monsieur COLOMBANI rappelle que la désignation a bien été faite en Conseil municipal, avec un poste pour la liste « Etampes solidaire » et la liste « Etampes autrement » en reprenant lecture de la délibération du Conseil municipal.

Il poursuit l'appel des conseillers pour dépôt de leur bulletin dans l'urne.

Après avoir compté et vérifié le nombre de bulletins (31), il est procédé à leur ouverture.

Par 29 voix et 2 votes blancs, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Thérèse WACHET au sein de ce conseil.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au septième point, le vote des taux communaux 2012, et donne la parole à Monsieur MARCHINA.

7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2012

Suivant l'état de notification 1259 M1 adressé par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire le produit qui serait perçu si les taux de l'année précédente étaient appliqués aux bases de l'année en cours se décompose comme suit :

Taxe habitation	5 955 728 €
Taxe foncier bâti	8 283 230 €
Taxe foncier non bâti	163 450 €
.....	14 402 408 €

Le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif 2012 est de **14 402 408 €**.

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2012, les taux d'imposition de l'année 2011, à savoir :

	2011	2012
Taxe habitation	20,25 %	20,25%
Taxe foncier bâti	27,08 %	27,08%
Taxe foncier non bâti.....	70,00 %	70,00%

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter, pour l'année 2012, les taux des 3 taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

Taxe habitation	20,25 %
Taxe foncier bâti	27,08%
Taxe foncier non bâti	70,00 %

Madame HUGUET interrompt Monsieur MARCHINA et demande à Monsieur COLOMBANI si elle peut intervenir pour corriger des erreurs.

Monsieur COLOMBANI propose de laisser finir Monsieur MARCHINA.

Madame HUGUET poursuit en précisant qu'il y a une juste une erreur dans les années « *Le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif 2012 non pas 2011 est de 14 402 408 €.* ». En dessous il y a également une erreur « *Il est proposé de maintenir, pour l'année 2012, les taux d'imposition de l'année 2011 et non 2012* »

Monsieur MARCHINA est d'accord avec Madame HUGUET, et précise qu'il avait vu la seconde erreur.

Monsieur COLOMBANI remercie Madame HUGUET.

Monsieur MARCHINA poursuit la présentation du point.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions sur ce point n°7.

Monsieur JOUSSET constate bien qu'il n'y a pas d'augmentation des taux, mais que les bases augmentent. Or, il ne les voit pas dans les délibérations.

Monsieur MARCHINA précise que le conseil ne vote que les taux, les bases étant imposées.

Monsieur COLOMBANI ajoute que ce n'est pas la commune qui fixe le taux d'augmentation des bases, c'est la loi de finances.

Monsieur JOUSSET demande s'il peut avoir pour information l'évolution des taux des bases.

Monsieur MARCHINA lui donne le taux de 1,8, le taux de 1,7 étant une erreur.

Madame HUGUET ajoute que si la base est de 1,8, les taux vont forcément augmenter, notamment la taxe d'habitation.

Monsieur MARCHINA la corrige en précisant que les taux n'augmentent pas.

Madame HUGUET poursuit en disant que ce sont les impôts qui vont augmenter.

Monsieur MARCHINA souligne le fait qu'elle a parlé de taux.

Madame HUGUET confirme la notion d'impôts.

Monsieur COLOMBANI précise que la commune a décidé de ne pas augmenter les taux de la Commune ce qui est de sa compétence. Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques et passe aux votes.

Madame WACHET s'excuse et corrige son vote en une abstention.

Par 27 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention, Le Conseil municipal vote pour l'année 2012, les taux des 3 taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

Taxe habitation	20,25 %
Taxe foncier bâti	27,08%
Taxe foncier non bâti	70,00 %

Monsieur COLOMBANI annonce le point n°8, le budget primitif principal 2012 et donne la parole à Monsieur MARCHINA.

Départ de Madame Claude MAZURE à 20h20, pouvoir à Madame Elisabeth DELAGE

8. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

Les modalités de vote du budget sont les suivantes :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition éventuelle d'opérations :
 - 0401 : Rénovation équipements sportifs
 - 0402 : Rénovation équipements socio-culturels
 - 0403 : Rénovation équipements scolaires
 - 0404 : Rénovation éclairage public
 - 9703 : Patrimoine historique
 - 9706 : Equipements des services

La section de fonctionnement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 32 307 063,45 € (voir tableau en annexe).

La section d'investissement (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 11 280 864,01 € (voir tableau en annexe).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de voter le budget primitif principal 2012 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Monsieur MARCHINA souhaite dire quelques mots :

« D'abord, je tiens à remercier les services administratifs et financiers pour le travail important qu'ils ont produits, puisqu'à peine le débat d'orientation budgétaire terminé, nous nous sommes mis au budget ce qui n'est pas une mince affaire. Donc merci beaucoup !

Comme nous l'avons indiqué lors de la présentation du DOB, Débat d'Orientation budgétaire 2012, l'élaboration du budget primitif 2012 s'est fait dans un contexte économique et financier, national et international difficile sur lequel je ne reviendrai pas. Contexte aggravé pour notre ville, par le refus de l'Etat et de la région d'assumer leurs engagements financiers, ainsi que nous l'avons évoqué en début de séance avec l'adoption de la motion concernant l'ANRU et le gymnase Poirier. Malgré cette situation, nous avons la volonté de proposer un budget qui préserve l'essentiel de nos engagements à l'égard des étampois : préserver et développer les services publics et les mesures de solidarité à l'égard des personnes fragilisées, et, continuer à équiper et à embellir notre ville.

1/ Préservation et développement des services publics et de la solidarité envers les personnes fragilisées

Cette volonté municipale s'affirme à travers le budget de fonctionnement qui préserve les crédits alloués aux services en direction de la population.

1) le service public en direction des étampois

Ainsi les crédits affectés au personnel représentent environ 53%, 15.762.000€, de la section de fonctionnement pour que la ville continue à disposer des moyens humains nécessaires à l'entretien des espaces publics, à la qualité des prestations scolaires et extrascolaires qu'elle prend en charge, ou bien encore pour assurer la sécurité dans les cars de transports scolaires, pour la traversée des enfants, et de la vidéo protection dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

De même, ces prévisions intègrent tous les agents qui ont été recrutés pour assurer le fonctionnement et l'entretien des nouveaux équipements municipaux ouverts à l'automne dernier ou qui seront mis en service prochainement telle la maison de quartier Emmaüs. Je vous rappelle que cela représente 29 emplois supplémentaires ce qui contribue ainsi à la lutte contre le chômage et la précarité.

Le service public de proximité, c'est aussi la voirie, les espaces verts, l'éclairage public et l'entretien de nos équipements scolaires et sportifs. Cette mission essentielle à nos yeux représente une somme globale de plus de 2 M €. Ainsi nous pouvons doter nos services des moyens nécessaires pour que notre ville soit propre, que nos bâtiments et équipements soient accueillants et sécurisés, que nos espaces verts soient agréables, et que notre ville soit sécurisée la nuit grâce à un éclairage public de bonne qualité et modernisé chaque année. Depuis 2004 déjà 6,8 M € ont été investis pour cet éclairage public.

Notre proximité avec la population se traduit également par le soutien que nous apportons au monde associatif. Nous tenons à souligner la qualité du travail des nombreux bénévoles qui en assument l'animation et le fonctionnement. Pour cela, au-delà des subventions directes qu'elle accorde aux associations pour un montant global de 588.000 €, la ville met à leur disposition des équipements, du matériel, et leur apporte l'aide logistique des services municipaux.

Cet effort important n'apparaît pas directement dans les lignes du document budgétaire, mais il est essentiel pour l'animation de notre ville, le développement du bien vivre ensemble, et le renforcement des liens sociaux.

Le service public pour la population : ce sont aussi les transports urbains, pour lesquels nous prévoyons un crédit de 714.000 € qui permettra de financer notamment le nouveau Pass' local institué en début d'année.

2) La solidarité envers les personnes fragilisées

Vous le savez, c'est une préoccupation constante de notre municipalité. Ne laisser personne au bord du chemin, en apportant une attention soutenue aux étampois en situation de difficultés économique et sociale. Cette politique s'exprime au premier chef par l'action du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) auquel nous continuons à accorder toute notre attention avec une subvention à hauteur de 1.386.000 € pour poursuivre des actions aussi indispensables que les aides aux familles, le centre de soins et les aides à domicile ainsi que les citadines.

Mais limiter l'action sociale à cette seule subvention serait réducteur. Il faut y ajouter les crédits regroupés sous l'appellation « politique de la ville » qui concerne les maisons de quartier (Guinette, Croix de Vernailles et Emmaüs), le BIJ (Bureau d'Information Jeunesse), le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le service de médiation urbaine et de développement culturel, qui, hors frais de personnel et de fonctionnement des structures, représentent la somme de 415.000 € pour financer des actions vers les jeunes et les personnes en difficultés. Il faut aussi prendre en compte le financement par le budget général des actions de la caisse des écoles pour un montant de 400.000€, parmi lesquels 330.000€ au titre de la réussite éducative pour lutter contre l'échec scolaire et favoriser l'intégration sociale des enfants.

Ce budget de fonctionnement traduit bien notre engagement exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire par l'affirmation d'un service public local se déclinant autour de 3 valeurs fortes : solidarité, proximité et sécurité. C'est aussi un budget responsable qui permet de préserver les équilibres budgétaires fondamentaux de la ville en maintenant un bon niveau d'épargne de gestion 2.766.000 €, en se dotant de marges de manœuvre afin d'anticiper les futures grands projets d'avenir et de continuer à offrir des services publics de qualité.

III/ Continuer à équiper et à embellir Etampes

En trois ans, la ville a investi 44 M € pour réaliser des équipements répondants aux besoins de la population, prendre en compte son dynamisme démographique, assurer un aménagement urbain cohérent qui privilégie un urbanisme à taille humaine. Le budget d'investissement 2012 retrouve un niveau permettant à la ville de préserver ses marges de manœuvre tout en continuant à conduire une politique d'équipements et d'embellissements.

Monsieur MARCHINA souhaite surtout insister sur trois points.

1. Le montant prévisionnel de l'emprunt, 1.409.000 €, largement inférieur au montant du remboursement annuel du capital des emprunts antérieurs, 2.744.000€. Ainsi notre ville, Etampes, enclenche une dynamique d'allègement du poids de son encours de dettes.

2. Les investissements pour développer et améliorer les services publics : avec notamment une nouvelle aire de jeu de proximité (au Petit Saint-Mars) 200.000€, les travaux de

modernisation de la cuisine centrale 500.000 €, les travaux dans les écoles et les bâtiments municipaux 550.000€.

3. Les crédits consacrés à la poursuite de l'opération ANRU pour un montant de 1.600.000€.

En conclusion, le budget primitif 2012 répond à nos objectifs de prise en compte des besoins des étampois en matière de services publics locaux et d'équipements. Tout en respectant les principes que nous avons défini : maîtriser le destin d'Etampes face à un univers financier incertain, maintenir une année encore le niveau de la pression fiscale et des tarifs des services publics, continuer à équiper la ville, maintenir son patrimoine et améliorer le cadre de vie. Bref, faire d'Etampes une ville où l'on continue à se sentir bien aujourd'hui comme demain ! »

Monsieur MARCHINA propose ensuite de passer au budget lui-même, de regarder 6 tableaux : présentation de la section fonctionnement par fonction et par chapitre. Dans un second temps sera présentée la section investissement par fonction et par chapitres.

Il précise pour Madame WACHET, que le conseil accueille à nouveau très volontiers, mais qui n'est pas une nouvelle puisqu'elle a assisté à de nombreux conseils municipaux, discrètement sur le banc du public, quelles sont les grandes lignes :

- dépenses/recettes, cela reste facile, sachant qu'il faut toujours que les dépenses et les recettes soient équilibrées,
- le fonctionnement : ce sont les dépenses courantes avec notamment le personnel pour 53 % des dépenses (travaux, entretien, fluides, etc)
- l'investissement : ce sont les dépenses importantes, longues, durables, qui sont financées par les emprunts.

1 – Fonctionnement (voir section 1- du diaporama « budget 2012 » en annexe)

Tableau 1 ;

Explications de notions :

- Attribution de compensation CCESE : remplace l'ancienne taxe professionnelle.
- Tarifs : sont ce que les étampois paient pour les services rendus par la ville (notamment les cantines scolaires, les centres aérés).
- Intérêts : intérêts de la dette, car les intérêts sont en fonctionnement, les remboursements sont en investissement.
- Les opérations d'ordre sont essentiellement les investissements (voir tableaux section « investissement »).

Madame HUGUET souhaite intervenir et note qu'au titre de la vie scolaire par rapport à l'année dernière il y a une baisse de 800.000€.

Mademoiselle GIRARDEAU certifie qu'il n'y a aucune baisse par rapport à l'année dernière, qu'il s'agit du problème du transport scolaire qui est une chose différente.

Monsieur MARCHINA propose de revenir dessus ensuite en faisant du ligne à ligne pour plus de précision.

Tableau 2 : reprend les mêmes choses qu'au tableau 1 en les présentant d'une manière comptable.

Monsieur MARCHINA précise, comme la lecture des tableaux le montre, qu'ils sont dans le domaine de la grande fermeté budgétaire.

Remarques durant la lecture du tableau :

- Les charges de personnel augmentent encore mais que de 1%.
- Les autres charges : ce sont des dépenses où des économies ont été faites.
- La progression des dépenses réelles est nettement en-dessous du niveau de l'inflation ou de même l'augmentation des salaires des fonctionnaires.
- « Opération d'ordre » : notion comptable, pas significative.
- Les recettes sont notamment équilibrées par un virement à la section investissement.

Monsieur MARCHINA propose de passer ensuite à la présentation de l'investissement.

2 – Investissement (voir section 2 – diaporama « budget 2012 » en annexe)

Tableau 3 :

Remarques faites sur les différentes notions par Monsieur MARCHINA durant la présentation du tableau :

- « Autofinancement » : virement issu des recettes de la section fonctionnement.
- « Opérations d'ordre » : ce sont notamment des investissements.
- « Opérations patrimoniales » : retrouvées en dépenses et en recettes. Ce sont notamment des frais d'études sur des opérations qui sont terminées, pour abonder dans la valeur de l'actif de la commune.
- « Le FCTVA » : est particulièrement fort car la commune a beaucoup investi l'année précédente.
- « Ligne de trésorerie » : retrouvée pour la même valeur en dépenses et en recettes.
- « Opérations patrimoniales » déjà vues en recettes, Madame RAZEETH pourra donner plus d'explication en suspension de séance ou lors de la prochaine commission des travaux.
- « Remboursement de l'emprunt » : comparativement aux nouveaux emprunts au titre du budget 2012 il y a un infléchissement.

Un grand nombre des grands investissements prévus ont été réalisés.

Après cette présentation synthétique et plus compréhensible, **Monsieur MARCHINA** propose de passer au tableau comptable réel.

Tableau 4 du diaporama

Il tient à faire remarquer qu'il y a une grande évolution au titre des dépenses d'équipements. Les objectifs fixés ont été atteints. Un grand nombre des gros investissements prévus ont été réalisés.

Le titre « TX multi accueil le Petit Prince » : il s'agissait l'année dernière d'un aller/retour entre la ville et l'intercommunalité qui a procédé au remboursement.

Monsieur MARCHINA propose de passer à la présentation du détail des investissements avec la lecture des 5 tableaux suivants. Il passe ensuite aux ratios.

3- Ratios (voir section 3 du diaporama « budget 2012 » en annexe)

2 derniers tableaux du diaporama

Après la présentation de Monsieur MARCHINA, **Monsieur COLOMBANI** demande s'il y a des remarques sur ce BP 2012.

Madame WACHET souhaite avoir des précisions sur le « chauffage P3 » mentionné au chapitre 23.

Monsieur MARCHINA répond que, de mémoire, le P1 est la consommation de combustibles, le P2 les petites réparations et le P3 les grosses réparations, et le P4 les gros investissements (lorsqu'une chaudière est changée par exemple).

Madame WACHET demande également des précisions sur « les travaux de vidéo protection ».

Monsieur MARCHINA précise que de nouvelles caméras seront installées.

Madame WACHET s'accorde de sa réponse en précisant que ce sont des nouvelles caméras.

Monsieur MARCHINA le confirme, en précisant qu'il s'agit uniquement de l'investissement.

Madame WACHET demande des précisions au sujet de l'équipement des cimetières.

Monsieur MARCHINA ne sait pas exactement, mais précise qu'il y a un minimum d'investissement dans les cimetières. Il reprend le montant : 15.000€. Sachant qu'il y a 5 cimetières à Etampes, cela correspondrait à 3000€ par cimetière ce qui n'est pas énorme.

Monsieur COLOMBANI ajoute que la ville poursuit l'investissement dans les cimetières et notamment en rénovant les allées et en les bétonnant. Il demande à Madame WACHET si elle a d'autres questions.

Madame WACHET en a mais sur la section fonctionnement / détail des dépenses.

Monsieur MARCHINA ne sait pas trop comment les différents points vont être examinés, mais affirme qu'il est prêt à répondre ligne à ligne.

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET note qu'au chapitre 0402 il y a 50.000€ de matériels « maison de quartier Emmaüs Saint-Michel », elle souhaite avoir le détail.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit de tout ce qui est ordinateurs, vidéos, sonorisation, etc.

Madame HUGUET poursuit avec le chapitre 0403 : « assistance maîtrise d'ouvrage dans les écoles », elle souhaite savoir s'il s'agit d'une étude ou autre.

Monsieur MARCHINA confirme qu'il s'agit d'une étude et qu'à raison de 18 écoles cela monte très vite. Ce sont les études, accompagnement de projets, contrôle, conseils...

Madame HUGUET suppose que les « divers travaux dans les écoles » sont les réfections.

Mademoiselle GIRARDEAU le confirme après avoir vérifié qu'il s'agissait bien de l'investissement.

Madame HUGUET demande également, au chapitre 9706, ce qu'il y a comme « matériel technique et informatique ».

Monsieur MARCHINA demande sur quel document elle se situe.

Madame HUGUET précise qu'il s'agit du document qu'ils viennent de voir, n'ayant pas voulu l'arrêter dans son élan. Sinon elle aurait pu poser les questions au fur et à mesure.

Monsieur MARCHINA précise que cela vise les tondeuses à remplacer, les ordinateurs qui au bout de 3 - 4 ans ne sont plus opérationnels, etc.

Mademoiselle GIRARDEAU ajoute qu'il s'agit de tout ce qui permet au service de bien fonctionner.

Madame HUGUET le rassure en disant qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'une question.

Mademoiselle GIRARDEAU précise que c'est tout ce qui est global : depuis la tondeuse, jusqu'au changement de logiciel ou d'ordinateur.

Madame HUGUET souhaite faire remarquer qu'au chapitre 21 « bacs, jardinières », elle aurait souhaité voir : garage à vélos, bancs et poubelles.

Monsieur MARCHINA lui accorde.

Madame HUGUET souhaite savoir, au chapitre 23, ce que couvrent les « travaux de remise aux normes et amélioration de la cuisine municipale ».

Monsieur MARCHINA reprend les notions d'amélioration, remise aux normes d'une cuisine municipale qui fonctionne très bien mais qui n'est pas si jeune. Il précise que si plus d'informations sont souhaitées il est possible de prendre les documents correspondants.

Madame HUGUET poursuit sur les « travaux de bâtiments publics » pour savoir de quoi il s'agit.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit de l'entretien, de la gestion en bon père de famille. Si la ville souhaite que les choses fonctionnent bien et qu'elles ne coûtent pas plus chères plus tard, elle doit faire les travaux au fur et à mesure.

Madame HUGUET précise qu'elle interviendra sur le « ligne à ligne » ensuite.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur JOUSSET remercie Monsieur COLOMBANI et s'adresse à Monsieur MARCHINA qui, selon lui « tend le bâton pour se faire battre ».

Monsieur MARCHINA demande pourquoi.

Monsieur JOUSSET n'est pas d'accord avec la conclusion selon laquelle la ville est dans la norme.

Monsieur MARCHINA ajoute qu'elle l'a même dépassé très souvent.

Monsieur JOUSSET relève que cette année la ville est très nettement en dessous.

Monsieur MARCHINA précise qu'il est important de voir ce qui a été fait sur les dernières années. La ville avait des objectifs et les étampois peuvent voir que la plupart ont été réalisés dans le courant de l'hiver 2011. Il n'est pas nécessaire d'investir et surinvestir pour le plaisir. Il est temps de revenir à un rythme plus bas, de diminuer l'endettement qui commençait à être fort. Selon lui, les étampois lui en ferait également le reproche, si la commune dépensait, investissait trop et avait trop de dettes.

Monsieur JOUSSET ne partage pas cet avis et voit là un budget d'austérité.

Monsieur MARCHINA confirme ouvertement qu'il s'agit d'un budget raide, ce qui relève de leur fonction et responsabilité que de l'être dans la gestion. Le jeu a été joué au moment de la relance avec 44 M € en trois ans, mais maintenant la commune revient sur les équilibres fondamentaux. Cela n'a pas à être avoué, c'est déclaré clairement et lisiblement, c'est un choix.

Monsieur JOUSSET confirme que c'est leur choix.

Monsieur MARCHINA lui accorde, et précise qu'ils se retrouveront dans quelques temps pour en parler avec les étampois.

Monsieur JOUSSET demande s'il peut se permettre quelques remarques ligne à ligne sur les différentes sections.

Monsieur MARCHINA demande à Monsieur COLOMBANI comment il procède pour les questions, en précisant qu'il est prêt à répondre à toutes les questions en ligne à ligne.

Monsieur COLOMBANI explique qu'il va procéder au « ligne à ligne » pour les questions pour éviter trop de va-et-vient concernant le budget primitif détaillé (*cf. document comptable en annexe*).

Il donne donc la parole à Madame WACHET.

Madame WACHET remercie Monsieur le Maire, et précise que sa question concerne la p. 10, section fonctionnement / détail des dépenses.

Monsieur MARCHINA précise que c'est au début du document bleu, la première ligne étant la 6042. Et demande à Madame WACHET d'attendre un instant afin que tous aient le temps d'ouvrir le document.

Madame WACHET poursuit sa question qui vise la ligne 6064, sur les fournitures administratives, elle s'étonne, sur l'ensemble de la page, de voir que cela passe de 115.740€ à 97.808,06€. Elle souhaite savoir pourquoi tant de précision pour du prévisionnel.

Monsieur MARCHINA relève la pertinence de sa question, confirme qu'il s'agit de prévisionnel. Il lui propose de consulter ce qui est noté en dépenses réelles sur 2011. Il avait été budgété 115.000€, la rigueur ayant déjà été de mise, 92.950 € ont été dépensés, et 92.808€ ont été budgétés. Le budget est donc légèrement au-dessus des dépenses réelles, car celles-ci avaient été surestimées.

Madame WACHET souligne que cela l'avait étonnée c'est pourquoi elle pose la question.

Monsieur MARCHINA la rassure en disant que c'est tout à fait normal, que c'est son rôle.

Madame WACHET poursuit en visant la ligne 6156 sur la maintenance, puisque cela passe de 96.465,00 € à 113.696,24€.

Monsieur MARCHINA demande si elle s'étonne de l'augmentation.

Madame WACHET confirme pour l'augmentation mais surtout de la précision.

Monsieur MARCHINA précise que les comptables sont précis. Il lui accorde que faire un budget avec 24 centimes est assez fort. Il avance que peut-être l'année dernière le budget avait été faiblement surestimé avec 96.465€, environ 103.000€ ont été dépensés, donc cette année ils ont mis 113.000€. Le niveau intermédiaire les appuie dans leur prévision.

Madame WACHET demande pourquoi, ligne 60623, il y a eu une baisse aussi nette.

Monsieur MARCHINA précise qu'il a du y avoir une légère diminution de l'effectif. De plus, il avait été budgété 797.000€, il y a eu entre 719.000€ et 720.000€ de réellement dépensés, la prévision a donc été remontée à 760.000€. Cela concerne essentiellement les repas scolaires.

Madame WACHET souhaite savoir pourquoi cette baisse.

Mademoiselle GIRARDEAU explique qu'ils font des prévisions mais cela dépend ensuite du nombre d'enfants, du nombre de repas servis et qu'il y a des ajustements à faire.

Monsieur MARCHINA ajoute que la prévision avait été trop forte.

Mademoiselle GIRARDEAU tient à souligner qu'Etampes est une exception par rapport aux autres communes. Dans la majorité des communes, les parents inscrivent les enfants avec un forfait pour un mois ou un autre délai, mais par forfait, et s'engagent à ce que leur enfant fréquente la restauration scolaire selon les jours inscrits dans le cadre de ce forfait. A Etampes, il y a un service à la carte puisque les inscriptions peuvent se faire le jour même pour le midi ce qui permet aux parents d'inscrire les enfants quand ils en ont besoin. Obligatoirement, même si des prévisions sont faites dans le budget, il est impossible de savoir à l'avance combien de repas seront fournis de manière précise. Elle salue l'intérêt de cette question car cela permet de souligner le fonctionnement de la commune.

Monsieur MARCHINA ajoute qu'il aurait pu être intéressant de savoir combien la ville avait budgété en 2010 pour savoir ce qui a été réellement dépensé. Et il précise que les comptables se servent beaucoup du réel, que Madame WACHET pourra s'en rendre compte en juin dans le cadre du compte administratif pour voir ce qui a réellement été dépensé.

Mademoiselle GIRARDEAU tient à préciser qu'aucune décision nouvelle n'est intervenue entre temps, car c'était peut-être le sens de sa question. Il s'agit juste d'ajustements, comme cela est le cas pour les fournitures scolaires. Il y a des augmentations car le nombre d'élèves dans les écoles a augmenté.

Monsieur MARCHINA ajoute qu'il peut y avoir des surprises.

Monsieur COLOMBANI intervient car en tant que président de la commission d'appel d'offres, il peut confirmer qu'il y a plus d'élèves, et que le prix de revient peut être tiré vers le bas puisque les commandes sont plus importantes.

Madame WACHET tient à s'assurer que cela n'entraînera pas de baisse en terme de qualité.

Monsieur COLOMBANI la rassure à ce sujet et donne alors la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur JOUSSET s'étonne et proteste, notamment après ce qui a été dit précédemment, de ne pas avoir le compte administratif.

Monsieur MARCHINA précise que cette manière de procéder a un caractère réglementaire.

Mademoiselle GIRARDEAU ajoute qu'il est au mois de juin.

Monsieur JOUSSET lui accorde, mais sait qu'il peut et doit l'avoir.

Monsieur MARCHINA précise que ce sont des estimations.

Madame HUGUET lui dit qu'il l'a tout de même.

Monsieur MARCHINA dit qu'ils en ont en effet une idée.

Monsieur JOUSSET regrette de devoir se baser là sur un budget primitif, dont il est dit qu'il a été rectifié ensuite. Cela leur rend impossible toute comparaison.

Monsieur MARCHINA précise qu'il est toujours procédé de la même façon et qu'ils se renvoient au mois de juin à ce sujet.

Monsieur JOUSSET lui accorde, mais ce budget primitif est soumis au vote ce jour.

Monsieur COLOMBANI précise que c'est le même procédé que l'année précédente.

Mademoiselle GIRARDEAU ajoute que c'est le même dans toutes les communes.

Monsieur JOUSSET regrette que, pour avoir un semblant de référence, ils doivent se référer au compte administratif 2010, qui a tout de même deux ans et que cela fausse sensiblement les données.

Monsieur MARCHINA comprend tout à fait, mais précise qu'ils suivent les normes comptables.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur JOUSSET précise qu'il n'avait pas tout à fait fini. Il souligne que Madame WACHET a bien relevé certains points, mais qu'il en a relevé un peu plus. A la lumière des explications données, il aurait pu être déduit, ce qui est le cas pour lui, ligne 60632 et les trois suivantes, qu'il y a une baisse des frais liés au travail (fournitures, équipements,...)

Monsieur MARCHINA souhaite souligner un point très clair, même sans parler de Compte Administratif, les vêtements de travail, pour une raison plus ou moins statutaire, sont renouvelés tous les 2 ans. En BP 2011, il y avait une prévision à 38.000€, presque réalisée à 36.000€, les manteaux et chaussures de sécurité ayant été « sur-stockés », il y a une baisse en 2012.

Pour le reste, « fourniture d'équipements », les prévisions avaient été erronées, c'est pour cette raison qu'elle est revenue à environ 10% au-dessus de la valeur du réel.

Monsieur JOUSSET note que par rapport au CA 2010 il y a une nette baisse.

Monsieur MARCHINA demande à quel sujet.

Monsieur JOUSSET précise « les fournitures de voirie ».

Monsieur MARCHINA confirme qu'il y a eu une forte baisse, puisque cette année elles tourneront autour de 65/70.000€. N'ayant pas voulu trop croire ce réel un peu faible, il y a quand même eu un maintien à 87.000€, ce qui représente quand même une baisse. Il est sur que lorsqu'il y a une volonté de faire des économies, il faut d'abord essayer d'acheter mieux.

C'est ce que soulignait Monsieur COLOMBANI, et il faut reconnaître que la commission des travaux et d'appels d'offres fait énormément d'efforts là-dessus et cela joue. Malheureusement pour les entreprises (il parle en connaissance de cause car il en représente une) la concurrence existe, les gens vendent aujourd'hui beaucoup moins cher qu'il y a deux ans. C'est une bonne chose pour la ville, moins bonne pour les entreprises.

Monsieur JOUSSET note également que cette baisse se retrouve dans tout ce qui est entretien et réparation, sur terrains, bâtiments, voirie, réseau...

Monsieur MARCHINA demande quel est le numéro.

Monsieur JOUSSET poursuit en notant qu'à contrario les contrats de prestations ont largement augmenté.

Monsieur MARCHINA le confirme. Il lui montre par exemple qu'il n'a pas posé la question sur les fournitures scolaires, passées de 98.700€, avec 110/115.000€ de dépensés et budget mis à 115.000€ afin de vraiment les privilégier. Il n'y a pas que des baisses, il y a 18% de hausse.

Monsieur JOUSSET reprend, s'il lui est permis d'y revenir, les prestations de services avec les entreprises qui augmentent de près de 18 %.

Monsieur MARCHINA demande quelle est la ligne.

Monsieur JOUSSET précise qu'il s'agit de la ligne 611 et que 18 % n'est pas grand-chose mais rapporté en euros cela représente une hausse significative.

Monsieur MARCHINA confirme que Monsieur JOUSSET a raison de soulever ce point, et explique pourquoi. En budget primitif, ils étaient à 1.043.000€, en estimé/réel un peu en-dessous d'1,1M€. Depuis, il y a eu la nouvelle école et le gymnase qui vont très fortement augmenté les services demandés aux entreprises. A périmètre égale, il avait été dépensé presque ce qui avait été budgété, et là, avec les investissements nouveaux qui ont été importants comme Monsieur JOUSSET l'a dit. Cela amène à la sagesse dans l'investissement. Investir c'est une bonne chose. Investir 5M € par exemple est simple ! il y l'emprunt, l'inauguration, mais après il faut les faire tourner les 5M€. C'en est un parfait exemple.

Monsieur JOUSSET poursuit avec la ligne 6247 les transports collectifs. Il y a une baisse, de l'ordre de 30 % sur les dépenses de transports collectifs. Il souhaite savoir si cela regroupe les déplacements en cars, sorties scolaires,...

Monsieur MARCHINA trouve la question excellente. Il ajoute qu'il comptait lui refaire le coup de l'année dernière en lui disant qu'il n'avait pas posé la question sur tel sujet. Il peut donc là y répondre. En 2011 ils avaient budgétés à 1,2M€, le million n'a pas été atteint en réel, d'où un budget à 852.000€. Cela se décompose en deux 2 parties : 714.000€ en transports urbains, et 138.000€ en transports pédagogiques divers. Mais, il est important de noter que la commune ne paye plus les transports scolaires ce qui fait une grande différence. Le Conseil général en couvre dorénavant la plus grande partie (387.000€). Par contre, la municipalité a pris la décision de donner 100.000€ à la caisse des écoles pour pouvoir rembourser aux familles les frais nouveaux dus à cette prise en main par le Conseil général. Cela ne se voit pas sur ces lignes, mais se verra à la caisse des écoles. Il y a donc 350.000€ en moins puisque le Conseil général a décidé de prendre les choses en mains. Mais de ce fait, les gens auraient eu des dépenses supplémentaires. Monsieur COLOMBANI a dû l'expliquer. La commune a donc décidé, par l'entremise de la caisse des écoles, de payer ces frais supplémentaires à la charge des étampois au niveau des transports scolaires.

Mademoiselle GIRARDEAU souhaite préciser au sujet des transports scolaires à monsieur JOUSSET que, s'agissant des sorties pédagogiques (non des transports urbains), non seulement il n'y a pas eu de diminution, mais la commune est allée au-delà de sa compétence. Elle est en effet sans cesse sollicitée par les collèges qui dépendent du Conseil général, par les lycées qui dépendent du Conseil régional, dans le cadre de projets pédagogiques, et elle a toujours répondu à leurs demandes et les a toujours aidés, en finançant des cars notamment. Elle souhaitait donc le souligner puisqu'il n'y a pas eu de diminution, il y a eu au contraire en plus de ce qui est de la compétence de la commune des sorties scolaires dans les écoles, des crédits affectés aux sorties scolaires aux collèges et aux lycées. Pour ces raisons, il ne peut convenir de dire qu'il s'agit d'une diminution au contraire.

Monsieur JOUSSET poursuit en demandant ce que comprennent à la ligne 6251 « les voyages et déplacements », qui baissent de près de 40%.

Monsieur MARCHINA reprend ce point en rappelant les chiffres : BP 2011 5.640€, une forte baisse au niveau du réel en dessous de 4000€, il est budgété 3.400€. Ce sont les formations, remboursements de frais de déplacements. Il tient à préciser qu'une attention particulière est pourtant portée à la formation -les dépenses de formation devant être encore très fortes, ce qu'il trouve normal. Mais que ce sont des sommes tout de même assez petites.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET relève une baisse ligne 6236 des « catalogues et imprimés ».

Monsieur MARCHINA reprend la ligne et précise que ce sont les catalogues, imprimés, et autres choses que la commune fait au profit des associations comme les affiches. Un coup d'arrêt a été mis à ces dépenses puisqu'elles passent de 160.000€ à 115.000€

Madame HUGUET s'étonne que cela comprenne les affiches. Elle demande si cela comprend également les calicots.

Monsieur MARCHINA lui confirme que cela est compris.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET en a d'autres et poursuit avec la ligne 6257 les « réceptions » qui étaient à 41.050€ et passent à 54.500€.

Monsieur MARCHINA précise que ce sont essentiellement les vœux du personnel qui est un moment de grande convivialité auxquels madame HUGUET participe.

Madame HUGUET relève qu'il y a là une augmentation.

Monsieur MARCHINA le confirme car ils ont vu une dérive assez forte cette année, pas très satisfaisante, il a donc été décidé de mettre un coup d'arrêt à cela, pour se situer en dessous de ce qui a été fait en 2011.

Madame HUGUET poursuit en visant les « frais d'affranchissement » ligne 6261.

Monsieur MARCHINA reprend en rappelant que de 116.100€, ils passent à 115.100€. Il serait peut-être possible de faire des efforts de groupes, de regrouper des envois, etc. ce qui n'est pas forcément évident car les frais d'affranchissement augmentent toujours. Mais selon lui, il n'y a pas de quoi s'émouvoir de les voir passer de 116.000€ à 115.000€.

Madame HUGUET poursuit avec la ligne 64111, au 012, la rémunération principale. Elle souhaite savoir si ce sont les départs de personnels titulaires.

Monsieur MARCHINA explique que cela touche les titulaires, qu'un gros travail est effectué sur la diminution des heures supplémentaires avec une organisation différente.

Monsieur JOUSSET demande s'il peut prendre la parole.

Monsieur COLOMBANI l'y invite.

Monsieur JOUSSET est interpellé par la ligne 64168 « autres emplois d'insertion »,

Monsieur MARCHINA précise qu'il y a une baisse des Contrats Uniques d'Insertion (CUI).

Monsieur JOUSSET souhaite savoir si ce sont des transformations de ces emplois en emploi plus stables.

Monsieur MARCHINA le confirme en précisant que cela mène à la stagiairisation notamment.

Monsieur JOUSSET demande également si cela doit être rapproché de la ligne 64131 sur la rémunération principale des non-titulaires.

Monsieur MARCHINA répond par la négative. Mais, il y a effectivement une augmentation significative du coût des non-titulaires : avec une augmentation des agents rémunérés sur un indice et non plus à la vacation, augmentation du SMIC, recrutement d'agents pour les nouvelles structures gymnase Poirier, maison de quartier Emmaüs, école du Petit Prince, agents d'entretien et périscolaires. Là aussi, il est à remarquer qu'ouvrir des établissements est une bonne chose, mais que cela nécessite des recrutements. Il y a eu des recrutements de titulaires, mais il y a aussi eu une modification du salaire, du mode de rémunération d'ailleurs favorable au personnel.

Monsieur JOUSSET demande à ce que l'absence de suppression de ces emplois lui soit confirmée.

Monsieur MARCHINA lui confirme.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame WACHET vise la ligne 6455 les « cotisations pour assurance du personnel », qui passent de 92.000€ à 131.000€. Elle souhaite savoir s'il y a eu un changement d'assurance.

Monsieur MARCHINA confirme qu'il y a eu une explosion des cotisations. Comme madame WACHET ne l'a pas dit, mais il a lu dans ses yeux ses félicitations pour avoir tenu leur dépenses d'assurance en général. Mais par contre au niveau de l'assurance du personnel, il y a eu une explosion, puisque 92.000€ avait été budgété, et le réel a dépassé les 110.000€, donc la prévision est plus élevée. Et de ce fait un appel d'offres a été refait, l'assureur n'est donc plus AXA mais ARTER.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit d'une mutuelle. Il demande à madame WACHET si elle a d'autres questions, et donne la parole à madame HUGUET.

Madame HUGUET demande, ligne 64118, ce que visent les « autres indemnités qui augmentent ».

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit du régime indemnitaire du personnel.

Monsieur MARCHINA ajoute que ce sont les primes et astreintes. Il reprend ce que lui a dit Madame LALOYEAU. Sur l'année il y a quatre journées d'élections le dimanche, donc payées double.

Madame HUGUET regrette une telle diminution au sein d'un service public, où il pourrait y avoir de l'embauche.

Monsieur MARCHINA précise que service public ne veut pas dire « gagne vie » car ce sont tous les contribuables qui payent.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET demande si ligne 6536 les frais de représentation du maire se font sur justificatifs, s'ils sont bien contrôlés.

Monsieur MARCHINA le confirme et lui confie, malgré les chiffres qui ne sont pas définitifs, qu'il avait été budgété en 2011 7.000€, la dépense a été de 6.999,87€. Une précision à confirmer au mois de juin.

Monsieur JOUSSET reprend cet élément en notant qu'ils ont bien le compte administratif, et qu'il serait bien qu'ils l'aient.

Monsieur MARCHINA précise que ce sont des estimations qui ne peuvent pas être livrées comme telle sans vérifications.

Madame HUGUET confirme que ce serait bien qu'ils l'aient quand même, que tous les ans ils leur demandent.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques sur ce BP.

Madame HUGUET précise qu'elle n'avait pas terminé. Elle relève une baisse dans les subventions de la caisse des écoles ligne 657361.

Monsieur MARCHINA lui donne raison avec 408.000€ l'année dernière et 400.000€ cette année. La raison en est que la caisse des écoles a financé des tableaux numériques pour 8.000€, ce qui ne sera pas fait tous les ans. Et trouve la remarque excellente.

Madame HUGUET souhaite avoir des explications ligne 66111 concernant les intérêts réglés à l'échéance.

Monsieur MARCHINA précise que comme Monsieur JOUSSET les en a félicités, la ville a beaucoup investi l'année précédente.

Monsieur JOUSSET s'étonne de l'avoir fait.

Monsieur MARCHINA précise qu'il l'a fait a contrario en regrettant la baisse des investissements. Plus il y a d'emprunts, plus il y a d'intérêts, ceci justifie leur décision d'inverser la tendance.

Madame HUGUET s'étonne de ne plus rien voir dans les intérêts moratoires et pénalités de marchés 6711.

Monsieur MARCHINA relève qu'il n'y avait que 1.000€.

Madame HUGUET poursuit avec la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles, opérations de gestion ».

Monsieur MARCHINA rappelle qu'il y avait 30.500€ au budget, moins de 1.000€ en réel, par prudence il a été posé 10.500€. Faire moins de 1000€ était bien, mais sait-on jamais, il peut y avoir un problème à l'avenir.

Madame HUGUET demande, ligne 673, ce que sont les titres annulés.

Monsieur MARCHINA précise que ce sont les admissions en non valeur. Une fois par an, la ville reçoit du trésorier des titres de recettes à annuler, avec un mélange de plusieurs années. Il ne comprend toujours pas pourquoi cette année vont être rappelés des choses qui datent : des annulations de titres, erreurs de facturation, etc.. Il demande à monsieur COLOMBANI une suspension de séance afin que Madame RAZEETH puisse s'exprimer.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance et donne la parole à Madame RAZEETH.

Suspension de séance (voir annexe)

Monsieur COLOMBANI reprend la séance.

Madame HUGUET poursuit avec le poste 6862 les « dotations amortissements ». Elle suppose que ce sont des charges financières importantes (en bas de p.13).

Monsieur MARCHINA félicite madame HUGUET et donnera la réponse la fois prochaine.

Madame HUGUET demande si ce sera l'année prochaine.

Monsieur MARCHINA répond par la négative et la donnera au prochain conseil des finances. Il plaide coupable de ne pas pouvoir lui fournir la réponse de suite.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques sur le BP 2012.

Madame HUGUET souhaite savoir s'il est procédé au changement de chapitre.

Monsieur COLOMBANI demande s'ils peuvent passer en investissement et donne la parole à madame WACHET.

Madame WACHET relève, p.15 ligne 74 « Dotations et participations », une baisse de 9.226.725€ à 7.904.245€.

Monsieur COLOMBANI tient à faire remarquer qu'il y a moins de 1M€ de dotations de solidarité entre 2011 et 2012.

Monsieur MARCHINA confirme qu'il manque 988.897€ (dotations de solidarité). Il n'y a plus que 300/400.000 € à trouver ligne à ligne. Au hasard, il prend au titre « autres participations de l'Etat baisse de 287.000 à 212.000, départements passe de 182.000 à 10.000€ ce qui semble faire à peu près le compte.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET vise le poste 70388 p 15 les « autres dépenses et recettes » et souhaite savoir à quoi correspond cette baisse de 18%.

Monsieur MARCHINA rappelle que cela passe de 121.000€ à 99.000€. Il s'agit d'une redevance versée par EDF en compensation des enfouissements ; or il y a eu moins d'enfouissements.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame HUGUET souhaite savoir si les postes 7066/7067 sont les conséquences des dépenses.

Monsieur MARCHINA lui confirme.

Madame HUGUET demande ce qu'est le « personnel GFP » ligne 70876.

Monsieur MARCHINA précise qu'en toute logique GFP signifie communauté de communes ou plutôt Groupement à Fiscalité Propre.

Madame HUGUET poursuit avec le titre 7324 fonds de solidarité communes IDF

Monsieur MARCHINA précise que c'est la contrepartie des diminutions, des 988.000€ vus précédemment.

Monsieur COLOMBANI ajoute qu'elle n'est plus en bas mais en haut.

Monsieur MARCHINA suggère à madame HUGUET d'en reparler à la commission des finances si elle a d'autres questions.

Madame HUGUET poursuit avec le poste 7351 la taxe sur l'électricité qui est en hausse.

Monsieur MARCHINA confirme l'augmentation compte-tenu de l'évolution de la population puisque c'est en fonction de la consommation.

Madame HUGUET demande s'il y a moins d'emplacements publicitaires ligne 73681.

Monsieur MARCHINA le confirme. Ils devenaient un peu envahissants, il y a donc eu une rationalisation.

Madame HUGUET précise qu'elle a terminé au titre du chapitre 013, demande si quelqu'un a d'autres questions ; et poursuit avec la ligne 16 en p.18. Elle souhaite avoir des explications sur les emprunts et assimilés notamment au 1641,16441, 16449.

Monsieur MARCHINA souligne l'écart important et suggère à Monsieur le Maire de faire une suspension de séance. Il précise qu'il avait prévu la question et souhaite que l'administration les éclaire car il s'agit d'un problème complexe.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance et donne la parole à Madame RAZEETH.

Suspension de séance (voie en annexe)

Monsieur COLOMBANI remercie Madame RAZEETH, reprend la séance, et donne la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET demande des explications au sujet des opérations patrimoniales p 20.

Monsieur MARCHINA explique qu'il s'agit de reprendre en compte dans les opérations patrimoniales, notamment des frais d'études (terrains nus, voirie, etc.), ceci est balancé en dépenses et en recettes, pour pouvoir abonder leur valeur. Par exemple pour un bâtiment construit pour 250.000€ il y a 22.000€ de frais d'études. Ces 22.000€ sont ajoutés aux 250.000€ de bâtiments hors étude. Le bien lui-même et les études afférentes sont donc assemblés. Ceci est l'opération patrimoniale et permet de réincorporer ces frais d'études qui ne sont pas dans la même rubrique que les travaux.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame WACHET souhaite soulever un petit point de détail, et demande ce qu'est, ligne 28185 p. 23 le cheptel.

Monsieur MARCHINA lui explique que ce sont les chiens de la police municipale.

Monsieur COLOMBANI propose, s'il n'y a plus de questions, de passer au vote par chapitres du budget primitif pour la section fonctionnement et par chapitres, avec définition des opérations pour la section investissement. Il procède aux votes par chapitres du budget primitif détaillé.

Madame HUGUET interrompt monsieur COLOMBANI durant la reprise par chapitre afin de demander s'il n'y a pas une erreur, au chapitre 014 atténuation de charges, il s'agit plutôt de produits.

Monsieur COLOMBANI lui confirme et poursuit le vote par chapitres.

Sortie de Madame Nezha LARIBI pour le vote de la section de fonctionnement.

Par 26 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal vote le budget primitif principal 2012 par chapitre pour la section de fonctionnement et par 27 voix Pour et 4 Contre par chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Monsieur COLOMBANI annonce le point n°9, budget annexe assainissement et donne la parole à Monsieur MARCHINA.

9. BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT 2012

Le budget annexe assainissement, régi par la comptabilité M 49, tel qu'il vous est présenté fait apparaître :

Une section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 431 169 €

Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 845 113 € pour des travaux Chemin de la Ferté Alais, rue de la Digue, rue J.E Guettard et des études pour le schéma directeur d'assainissement.

Le budget annexe assainissement est voté hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir pour l'année 2012, la surtaxe communale d'assainissement au tarif de 0,18 € HT/m³,
- d'approuver le budget primitif Assainissement 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions et propose de passer au vote par chapitres (*cf. document comptable en annexe*).

Sortie de Monsieur Gilbert DALLERAC

Par 26 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2012, la surtaxe communale d'assainissement au tarif de 0,18 € HT/m3, approuve le budget primitif Assainissement 2012 et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

10. BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE 2012

Le budget primitif Eau Potable, régi par la comptabilité M 49, tel qu'il vous est présenté fait apparaître :

Une section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 305 336 €

Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 384 518 € pour des travaux à Villesauvage, Clôture au Forage de l'Humery et des poteaux d'incendie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de maintenir pour l'année 2012, la surtaxe communale d'eau potable au tarif de 0,12 € HT/m3
- d'approuver le budget primitif Eau Potable 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions sur ce point et propose de passer au vote par chapitres (*cf. document comptable en annexe*).

Par 27 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2012, la surtaxe communale d'eau potable au tarif de 0,12 € HT/m3, approuve le budget primitif Eau Potable 2012 et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Départ de Monsieur Bernard LAPLACE à 21h50 : pouvoir à Monsieur Guy COURTIAL

11. DEMANDE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2012 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

La Ville d'Etampes a signé le 17 décembre 2010 avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne un contrat relatif aux aides communautaires d'Aménagement et de développement pour les années 2010 à 2012.

Dans ce cadre, il est proposé de financer les travaux d'agrandissement de la cour de l'école Le Petit Prince, la création d'une aire de jeux de proximité et la réhabilitation/rénovation du bâtiment de la cuisine centrale pour un montant total prévisionnel de 443 350,00 €.

Ce montant sera plafonné à 414 204,38 € pour une aide financière à hauteur de 50% soit 207 102,19 € conformément au contrat relatif aux aides communautaires d'Aménagement et de développement pour l'année 2012 et, selon le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS 2012	Dépenses HT	Aides CCESE	%	Fonds Propres	%
Agrandissement de la cour de l'école Le Petit Prince	80 723,00 €	40 361,50 €	50,00%	40 361,50 €	50,00%
Création d'une aire de jeux de proximité	166 057,00 €	83 028,50 €	50,00%	83 028,50 €	50,00%
Réhabilitation / rénovation du bâtiment de la cuisine centrale	196 570,00 €	83 712,19 €	42,59%	112 857,81 €	57,41%
TOTAUX	443 350,00 €	207 102,19 €		236 247,81 €	

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2012 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 414 204,38 € pour les travaux d'agrandissement de la cour de l'école Le Petit Prince, la création d'une aire de jeux de proximité et la réhabilitation/rénovation du bâtiment de la cuisine centrale soit 207 102,19 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation afin de commencer les travaux ou les acquisitions avant la notification de la subvention.

Monsieur COLOMBANI, après avoir présenté ce point, demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET demande si l'agrandissement de la cour de l'école le Petit Prince concerne l'école élémentaire.

Monsieur COLOMBANI lui confirme.

Madame HUGUET demande si la Communauté de Communes intervient.

Monsieur COLOMBANI explique que la Communauté de Communes a mis en place des contrats communautaires pour aider les communes à faire des investissements. Il faut donc présenter des projets. Des barèmes ont été établis, par nombre d'habitants, pour les 22

communes. De ce fait Etampes peut prétendre à s'inscrire dans ce dispositif pour la somme de 207.000€.

Monsieur MARCHINA ajoute qu'il est à noter que le montant par habitant est beaucoup plus fort pour les 100 premiers habitants des communes qu'au-delà de 3500.

Monsieur COLOMBANI précise également que les 22 communes de la Communauté de Commune de l'Etampois Sud Essonne s'inscrivent dans les contrats communautaires et demandent des interventions par exemple pour la réparation d'une église, ou autre.

Madame HUGUET souhaite savoir à quel endroit est prévue la création de l'aire de jeux de proximité.

Monsieur COLOMBANI répond qu'elle se situera à côté de la cuisine centrale. Il précise que la commune met des aires de jeux de proximité dans tous les quartiers, or c'est un des quartiers où il reste à en mettre une.

Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2012 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 414 204,38 € pour les travaux d'agrandissement de la cour de l'école Le Petit Prince, la création d'une aire de jeux de proximité et la réhabilitation/rénovation du bâtiment de la cuisine centrale soit 207 102.19 € et autorise Monsieur le Maire à solliciter une dérogation afin de commencer les travaux ou les acquisitions avant la notification de la subvention.

12. FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert doit être lancée pour renouveler le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

Il s'agit d'un marché public de fournitures, en vue de la finalisation d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum, ni maximum.

Ce marché pourra être conclu pour une durée initiale de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 36 mois avec possibilité de résiliation annuelle.

Ce marché décomposé en sept lots présentés comme suit, doit permettre l'approvisionnement du service entretien pour les différents bâtiments communaux.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Hygiène des cuisines
2	Hygiène des mains
3	Hygiène des sanitaires
4	Hygiène des sols
5	Hygiène des surfaces
6	Traitement des déchets
7	Matériels divers

Il est donc demandé au Conseil municipal :

-d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien avec la ou les sociétés retenues à l'issue de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir présenté le point, **Monsieur COLOMBANI** demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET note qu'il est précisé « sans minimum ni maximum, ». Elle souhaite savoir à combien le maximum peut s'élever.

Monsieur COLOMBANI explique qu'il y aura un appel d'offres et que cela sera vu à ce moment là.

Madame HUGUET ajoute que puisqu'il n'y a pas encore d'appels d'offres, il pourra être éventuellement fait appel à des produits écologiques.

Sorties de Messieurs Louis Jean MARCHINA et Bruno DA COSTA .

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien avec la ou les sociétés retenues à l'issue de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COLOMBANI annonce le point n°13 et laisse Mademoiselle GIRARDEAU prendre la présidence de la séance.

13. APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : LISTE DES MARCHES CONCLUS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2011-POINT D'INFORMATION

L'arrêté du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente, par les pouvoirs adjudicateurs prévoit que chaque année, le dit pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indiquant de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services en fonction de tranches indiquées dans le tableau joint.

Mademoiselle GIRARDEAU demande s'il y a des questions et explique qu'il n'y a effectivement pas de vote puisqu'il s'agit d'un point d'information.

Sorties de Messieurs Louis-Jean MARCHINA, Bruno DA COSTA, Jean-Pierre COLOMBANI et Patrick THOMAS.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2011.

14. SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL : REPONSE A APPEL A PROJETS EVENEMENTS REGIONAUX 2012

Mademoiselle GIRARDEAU donne la parole à Monsieur COURTIAL pour présenter ce point puisqu'il s'agit de la politique de la ville.

La Région Ile de France et le CIDJ renouvellent cette année la mise en place d'évènements régionaux en proposant un appel à projets à destination des structures du réseau Information Jeunesse dont le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Etampes fait partie.

Dans ce cadre, la ville répond à cet appel en proposant une manifestation sur le thème «Pratiques culturelles et bons plans» le jeudi 18 octobre 2012 de 9h00 à 17h00 au Théâtre d'Etampes.

Cette journée prendra la forme d'une manifestation intitulée « Je dis Culture ! » et se déroulera sur une journée où seront proposées deux représentations théâtrales suivies d'un débat avec la salle, d'une rencontre conviviale avec des professionnels ainsi qu'une exposition sur la culture et les bons plans du territoire.

Cette journée est à destination d'une centaine de jeunes lycéens et/ou apprentis des établissements d'Etampes.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des actions qui la compose ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;
- de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement action « JE DIS CULTURE » 2012

	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action	7 740 ,00 €	COLLECTIVITES TERRITORIALES Région Ville d'Etampes	5 000,00 € 2 740,00 €
TOTAL	7 740,00 €	TOTAL	7 740,00 €

Mademoiselle GIRARDEAU demande s'il y a des questions.

Madame WACHET note que les lycéens d'Etampes sont visés, souhaite savoir si les Maisons Familiales et Rurales sont incluses.

Monsieur COURTIAL lui confirme.

Madame WACHET relève qu'après la citation en début de point des lycéens, il est précisé qu'il y a une évaluation qui est faite avec les directeurs et professeurs de lycée. Elle souhaite savoir si cela sera fait avec les directeurs des Maisons Familiales et Rurales pour les apprentis.

Monsieur COURTIAL le lui confirme.

Mademoiselle GIRARDEAU demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Sorties de Messieurs Louis-Jean MARCHINA, Bruno DA COSTA, Jean-Pierre COLOMBANI et Patrick THOMAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

15. SOLLICITATION DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS : « PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ESSONNE »

L'Espace Public Numérique de la ville d'Etampes (EPNE) a pour mission de faciliter l'accès aux outils informatiques, d'apporter des initiations pour accompagner l'utilisateur mais également de contribuer à l'augmentation des savoirs techniques et à une meilleure connaissance de la culture scientifique qui y est associée.

L'EPNE propose de mettre en place dans le cadre de l'appel à projet du Département, une action de sensibilisation intitulée « *les Mercredis de l'Espace* » en direction d'un public âgé à partir de 10 ans.

Cette action consiste en la réalisation de session « découverte scientifique » avec conférences sur le soleil, les planètes, ateliers de sensibilisation aux astres, rencontre avec des professionnels, diffusion de support vidéo, expositions et sorties éducatives, permettant, sous forme ludique et éducative, une sensibilisation aux sciences.

Le calendrier d'action s'échelonne de fin juin à la mi août 2012 principalement dans les locaux de la Maison de quartier des Emmaüs où se tient, en place centrale, une régie sous forme de globe terrestre.

Une exposition photo retraçant les étapes de ce projet sera réalisée à cette occasion et sera diffusée au sein de l'équipement.

Ce projet étant susceptible d'obtenir des subventions, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet « *Les mercredis de l'espace* » et les actions qui le composent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires conformément au tableau joint ;
- de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

PLAN DE FINANCEMENT projet 2012
« *LES MERCREDIS DE L'ESPACE* »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action	5 886.00 €	Conseil Général Ville d'Etampes	3 000,00 € 2 886,00 €
TOTAL	5 886,00 €	TOTAL	5 886,00 €

Mademoiselle GIRARDEAU demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame WACHET.

Madame WACHET souhaite savoir pourquoi le club d'astronomie de Dourdan a été sollicité alors qu'il y en a un à Etampes.

Monsieur COURTIAL précise que les deux sont sollicités.

Madame WACHET lui accorde mais au départ celui de Dourdan était sollicité alors que celui d'Etampes est un plus grand club d'astronomie. Il travaille en partenariat avec le club d'astronomie de Breuillet qui a près de 90 adhérents. Elle souhaite donc savoir s'il y a une raison particulière, l'existence peut-être d'un partenariat ancien.

Mademoiselle GIRARDEAU suspend la séance.

1^{ère} Suspension de séance (voir annexe)

Mademoiselle GIRARDEAU reprend la séance et demande à Madame WACHET si elle a d'autres questions.

Madame WACHET a une autre question au sujet du public visé, plus de 200 personnes de tous âges. Elle a cru voir au départ que le public visé était un public jeune, il est ensuite mentionné que ce sera plus de « 200 personnes de tous âges ». Et enfin, un « groupe de 14 jeunes de 10/15 ans » est mentionné. Elle souhaite savoir comment ce groupe va être sélectionné.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance.

2^{ème} Suspension de séance (voir annexe)

Monsieur COLOMBANI reprend la séance et demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Sorties de Messieurs Louis-Jean MARCHINA et Patrick THOMAS. Retour de Messieurs Bruno DA COSTA et Jean-Pierre COLOMBANI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Les mercredis de l'espace » et les actions qui le composent, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

16. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

La sécurité des Etampois et la protection de leurs biens est une priorité qui a entraîné depuis des années l'extension du champ d'intervention communale et la mise en place de nombreux dispositifs.

Une dynamique partenariale a ainsi été engagée qui s'est traduit par la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui regroupe, au travers de la tenue de Comité de pilotage les différents intervenants liés à la sécurité publique : forces de police et de gendarmerie, Justice, Etat, bailleur, transporteur, éducateurs, associations...

A l'occasion de sa dernière réunion le 13 mars, il a été évoqué, suite à la demande d'habitants de la commune présents, la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne.

Cette démarche a déjà été mise en œuvre dans 29 départements et s'est avérée constituer un outil efficace avec notamment une baisse significative de la délinquance d'appropriation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette action fondée sur la solidarité de voisinage.

Sur la base du volontariat, certains habitants seraient identifiés comme référents et en contact avec leurs voisins, auraient comme mission de signaler tout fait suspect dans leur quartier afin de permettre une plus grande réactivité d'intervention des forces de police.

L'objectif est en effet de répondre au phénomène national d'augmentation des cambriolages, auquel n'échappe malheureusement pas la commune.

Les quartiers dans lesquels des habitants relais seront mis en place feront l'objet d'une signalétique spécifique qui renforcera le rôle dissuasif et de prévention de ce dispositif, venant ainsi renforcer l'efficacité de la vidéo protection.

Enfin, ce dispositif contribuera à développer les échanges au sein des quartiers où il sera implanté et dans ce sens participe également au renforcement du lien social.

Les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour :

- Approuver la mise en place du dispositif de « Participation citoyenne »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions sur ce point n° 16.

Monsieur JOUSSET souhaite faire quelques remarques. Il constate que voir un tel point soumis à délibération du Conseil municipal montre à quel point il y a une augmentation inquiétante des cambriolages à Etampes. Ceci vient démentir la vision optimiste affichée lors du débat d'orientation budgétaire en présentant des chiffres de la délinquance partout en baisse significative, point qu'il avait dénoncé à ce moment là. Mais ce qui est le plus étonnant dans cette histoire pour lui, c'est de voir à quel point et avec quelle facilité la municipalité se contredit elle-même.

Concernant l'efficacité du dispositif lui-même, il soulève quelques doutes. En effet, les entrées/sorties des cambrioleurs se font en 5/10 minutes d'après les statistiques, ajouté à cela le temps de réactions du citoyen vigilant et le temps nécessaire à la police pour intervenir sur les lieux, le voleur a le temps d'avoir pris la fuite.

Il relève que fort heureusement pour ce projet, la presse a fait écho de faits divers tombant à point nommé. Cela lui semble être un curieux hasard pour faire la promotion de ce projet.

Il souhaite préciser un élément utile, puisque ce dispositif est un des éléments clés de la politique de prévention de la délinquance qui a été relancée par Claude Guéant depuis son arrivée au ministère de l'intérieur et qui concernait 29 départements en juillet 2011. Ce chiffre n'a pas bougé depuis sa mise en place, ce qui indique assez nettement la défiance qui entoure ce projet.

Malgré tout, Monsieur GUEANT souhaite faire la promotion de ce projet sur tout le territoire. Dans une circulaire, il annonce d'ailleurs sa volonté d'étendre la mise en œuvre du dispositif en demandant de promouvoir ce concept. Il relève que Monsieur le Maire, en la matière, sert bien ses amis du gouvernement.

Le secrétaire du syndicat SGP police, syndicat majoritaire, qui ne peut être accusé d'être d'obédience à gauche, dit lui-même que ce dispositif est un copier/coller des exemples britanniques et américains qui ne correspondent pas du tout à la mentalité française. Pour beaucoup de maires qui rechignent encore à mettre en place ce dispositif (il rappelle qu'il est possible de consulter à ce titre les bulletins d'associations des maires de France), cela rappelle un climat de délation et des pratiques que les français préféreraient oublier.

Il poursuit en s'interrogeant sur le choix de ces citoyens vigilants, quels seront les critères de ce choix et comment éviter la subjectivité de ces référents. C'est une question délicate. Si les critères appliqués sont les mêmes que pour les conseils de quartier, cela risque de favoriser la délation.

Au final, il souligne que ce dispositif lui rappelle curieusement le Conseil des Droits et Devoirs des Familles, votés dans cette même assemblée, par son esprit. Ce serait plutôt pour eux un message qui sert plus à rassurer la population qu'à la protéger réellement. La Liste « Etampes Solidaire » refuse donc de voter en faveur de ce point et de cautionner la baisse des effectifs des forces de l'ordre.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Madame WACHET s'interroge aussi sur ce dispositif et notamment sur la vigilance de ces citoyens, lorsqu'ils auront à faire preuve de plus d'attentions sur des mouvements plus ou moins suspects dans le quartier.

Monsieur COLOMBANI confirme que c'est le sens de ce projet.

Madame WACHET demande ce qui prouvera que ces mouvements seront réellement suspects. Il est possible d'avoir laissé des clés à des amis quand on est parti pour qu'ils viennent faire un tour dans la maison, prennent soin du jardin ou autre. C'est aussi la vie privée des personnes. Il peut y avoir des personnes qui vont en voir d'autres et cela va être relevé. A ce moment-là cela va peut-être dépasser cette vigilance, devenir excessif et porter atteinte à la vie privée. Elle s'interroge sur cet aspect car il doit y avoir tout de même des limites.

Elle soulève ensuite que les voisins peuvent en effet constater qu'il y a des personnes suspectes à proximité. Mais par exemple dans la quartier de la Croix de Vernailles, les voisins ont été extrêmement vigilants et cela n'a pas empêché les cambriolages. Il y a des familles qui avaient peur d'aller chercher leurs enfants à l'école car cela se produisait pendant ce temps là. Il y a même des pétitions qui ont circulé car les habitants se sentaient en insécurité.

Pour ces raisons, elle pense qu'il s'agit plus d'un soin palliatif, et qu'il vaudrait mieux une police plus présente. De plus, quand les personnes partent en vacances et demandent à la police de venir faire une ronde comme beaucoup d'habitants d'Etampes, les agents de Police le font, elle se demande à quoi vont servir ces voisins vigilants.

Monsieur COLOMBANI répond d'abord à Monsieur JOUSSET en soulignant que les statistiques montrées la fois dernière étaient hors cambriolages. Monsieur MARCHINA avait précisé qu'Etampes n'était pas à l'abri des cambriolages.

Il précise ensuite qu'il y a bien sur le rôle de la police qui l'assume très bien à Etampes. Preuve en est que tous les autres chiffres de délinquance ont baissé, c'est une réalité. Mais un policier ne peut pas siéger devant chaque pavillon et chaque appartement. Plutôt que de parler de voisin vigilant, il préfère parler, comme écrit dans la délibération, de solidarité dans le voisinage. Il prend un exemple par rapport à ce que disait Madame WACHET. Une personne qui quitte son appartement durant quelques jours, et qui prête les clés à quelqu'un de sa famille peut prévenir ses voisins. C'est cela aussi le lien social d'après lui dans les quartiers.

Il demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur JOUSSET revient sur la police en soulignant qu'elle assume très bien son rôle, mais qu'elle manque d'effectif et que c'est un point important à souligner. Il poursuit avec les termes employés « voisins vigilants », « solidarité dans le voisinage », qui ne sont pour lui qu'une question de sémantique.

Monsieur COLOMBANI souligne l'importance de la terminologie. Car il y a une nette différence entre la solidarité dans le voisinage et les temps obscurs dont il parlait précédemment. Et précise qu'il parle sous le contrôle de Mademoiselle GIRARDEAU, professeur de lettres.

Monsieur JOUSSET souhaite ajouter que pour lui ce qui est important lorsqu'il y a une bonne entente entre voisins, est qu'ils jettent un œil. Il n'y a donc pas lieu d'établir ce dispositif.

Monsieur COLOMBANI précise que c'est tout à fait de cela dont il s'agit, et que les étampois qui en ont fait la demande ne sont pas de son avis.

Monsieur JOUSSET tient à préciser que les propos qu'il rapporte étaient l'argumentation de nombreux maires en France ayant refusé ce dispositif. Et que le nombre de villes l'ayant adopté n'a que peu progressé.

Monsieur COLOMBANI tient à préciser qu'ils sont loin des heures sombres, et qu'il sait bien que tous sont contre ces heures sombres.

Monsieur JOUSSET rappelle à la mémoire du conseil, sans vouloir être alarmiste, que quelques jours auparavant, un citoyen américain vigilant a abattu un homme dans le dos, et qu'il s'agissait du même dispositif ; et, ce, tout simplement parce qu'il lui trouvait un air suspect. Or cet homme était simplement venu voir un ami. Parce qu'aux Etats-Unis il y a en plus le droit de porter des armes.

Monsieur COLOMBANI souligne que ce n'est pas le cas en France même si certains en possèdent quand même.

Mademoiselle GIRARDEAU tient à dire qu'elle s'inquiète beaucoup plus, pour l'avenir de notre société, de la délation qui passe par la biais d'internet avec des gens qui filment, prennent des photos, et les passent sur le net, que de la solidarité naturelle entre voisins, qu'elle a pu constater dans des lotissements d'autres communes et qui évite d'être cambriolé. Il faut selon elle remettre les choses à leur place.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Sorties de Messieurs Louis-Jean MARCHINA et Patrick THOMAS.

Par 25 voix Pour et 4 Contre, le Conseil municipal approuve la mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

17. REALISATION D'UN ESPACE SPORTIF DE PROXIMITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Il est prévu de réaliser un espace sportif de proximité dans le quartier du Petit Saint-Mars.

Il s'agit de créer un terrain d'une superficie de 600m² environ en gazon synthétique comprenant par ailleurs, une clôture et des filets pare-ballons d'une hauteur totale de 4 mètres.

Cet espace sportif, en accès libre, sera notamment dédié à la pratique du football amateur.

Ce projet a été estimé à 166 000€ H.T, soit 198 536 TTC, et peut faire l'objet d'une subvention forfaitaire de 40 000€ au titre du Fond d'Aide au Football Amateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès du Fond d'Aide au Football Amateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET relève qu'il ne voit pas de plan adossé à la délibération, qu'il voit de quel terrain il s'agit, mais s'interroge sur la surface puisque le terrain est libre actuellement.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il sera en accès libre, que ce sera une aire de jeux de proximité en accès libre comme le terrain au pied du château d'eau de Guinette, celui de la Croix de Vernailles et celui aux Emmaüs.

Monsieur JOUSSET précise qu'il craignait qu'il soit réservé à un usage unique.

Monsieur COLOMBANI le rassure à ce sujet et demande s'il y a d'autres questions.

Madame WACHET souhaite savoir s'il y aura de tels espaces de jeux de proximité prévus par la suite, et se demande pourquoi une telle aire dans le quartier du Petit Saint-Mars.

Monsieur COLOMBANI précise qu'ils le font par quartier. Il y a eu la Croix de Vernailles, Guinette, Emmaüs et le Petit Saint Mars. La commune le fait dès qu'elle en a la possibilité.

Madame WACHET poursuit en demandant s'il y a une raison particulière à cela et que demain, si l'utilité s'en fait sentir, une aire pourrait être installée à Saint Pierre par exemple

Monsieur COLOMBANI souligne que la principale raison est d'avoir du foncier pour le faire. Il propose de passer au vote.

Sorties de Messieurs Louis-Jean MARCHINA et Patrick THOMAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 40 000€ auprès du Fond d'Aide au Football Amateur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

18. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions aux associations.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association Intersection – Aide à la gestion d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) à caractère sportif, aider les personnes souffrant de troubles psychiques, ainsi qu'à un public qui n'a peut-être jamais eu la chance de pratiquer diverses activités sportives.	500,00 €
Lycée Geoffroy Saint Hilaire – Projet auprès des personnes en situation de précarité autour d'une journée « La Vie de Château »; ce projet a pour objectif de découvrir le patrimoine français et de permettre aux personnes en situation de précarité de sortir. Projet avec l'association Horizons et le Service Patrimoine.	600,00 €
Association Cirrus « Le Patrimoine vue d'en haut » Favoriser l'accès à la découverte du terroir et du patrimoine sud essonnien par un outil de communication originale telle que la montgolfière avec des prises de vues aériennes.	1 000,00 €
Association Sportive du Collège de Guinette – Organisation d'un séjour sportif de trois jours à la base de loisirs de Buthiers.	300,00 €
Collège Jean Etienne Guettard, Foyer Socio Educatif – Organisation d'un voyage pédagogique en Vénétie, en mai 2012.	1 500,00 €
TOTAL	3 900,00 €

Monsieur COLOMBANI précise que ce point confirme ce qui était évoqué précédemment c'est-à-dire l'aide de la ville aux collèges et lycées et demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET tient seulement à remercier les personnes qui ont préparé la délibération car tous les détails sont fournis.

Monsieur COLOMBANI ajoute qu'ils étaient aussi donnés en Commission des Finances et Commission de la Vie associative. Il propose de passer au vote.

Retour de Messieurs Louis-Jean MARCHINA et Patrick THOMAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions d'après le tableau ci-dessus.

19. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 et au décret 2011-2054 du 29 décembre 2011, la surface de plancher se substitue à la surface hors œuvre brute (SHOB) et à la surface hors œuvre nette (SHON).

Cette réforme est entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars 2012.

La surface de plancher est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes avec une hauteur sous plafond supérieur à 1.80 m. Certaines surfaces sont exclues comme les balcons les loggias et les surfaces consacrées à l'isolation. L'ordonnance a volontairement

exclu les surfaces d'isolation pour ne pas pénaliser les efforts en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Il convient en conséquence de modifier le plan local d'urbanisme pour tenir compte des nouvelles définitions.

Selon le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés une modification du plan local d'urbanisme sans enquête publique est désormais possible.

En conséquence, le projet de délibération a été tenu à disposition du public pendant un mois du 9 février au 9 mars et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle figure dans la notice ci-jointe.
- De décider que la délibération approuvant la modification du plan local d'urbanisme soit affichée pendant 1 mois en mairie
- D'insérer mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur COLOMBANI explique que les épaisseurs de murs et surfaces sous plafond ne sont plus pris en compte.

Monsieur JOUSSET souhaite savoir quelle est la philosophie, la raison de cette modification et ce que cela change de passer du SHON à la surface de plancher.

Monsieur BAUDOIN précise que c'est pour répondre aux nouveaux modes de construction et notamment en matière d'isolation. Il y avait des épaisseurs de murs qui étaient moins importantes. Il ajoute que cette terminologie doit être incluse dans le PLU.

Monsieur JOUSSET comprend bien mais s'interroge sur la raison profonde de cette modification.

Monsieur BAUDOIN l'informe qu'il y a en annexe la définition de la surface de plancher, les méthodes de calcul et les articles du PLU modifiés : le terme « SHON » est remplacé par le terme « surface de plancher ».

Monsieur JOUSSET confirme qu'il a bien vu cela. Il ajoute qu'il en déduit à la lecture de l'annexe qu'il y a un assouplissement des règles qui fixent le nombre de places de parking, puisque l'épaisseur des murs n'est plus prise en considération. Même si les murs semblent ne pas représenter grand-chose, cela n'est pas si anodin puisque après avoir fait le calcul en prenant un plein pied de 48 m², 28 m de mur par 30 cm, cela fait 8,4 m², qui vient en surface supplémentaire. Cela signifie que pour la première place de parking, il est possible d'aller jusqu'à 58m². Donc moins de places de parking sont créées.

Monsieur BAUDOIN corrige puisque c'est une place de parking pour 50m² habitables.

Monsieur JOUSSET relève que cela n'a pas été sa lecture puisque c'était une place pour 50m² de SHON précédemment. Cela devient 50m² de surface de plancher.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il n'y a pas d'assouplissement.

Monsieur JOUSSET confirme l'assouplissement puisque pour 1 place de parking, cela va jusque 58m². Plus de voitures sont donc mises dans la rue.

Monsieur COLOMBANI ajoute que c'est la loi de toute façon, que cela ne change pratiquement rien. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Par 28 voix Pour et 3 Contre, le Conseil municipal approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, décide que la délibération approuvant la modification du plan local d'urbanisme soit affichée pendant 1 mois en mairie et approuve l'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

20.CESSION DU MOULIN BAS CANAL SITUE AU LIEU-DIT LA FOSSE GAMBIER

La Ville est propriétaire d'un ancien moulin situé sur les parcelles cadastrées section AT numéro 35 et 55. La superficie du terrain représente 1 969 m².

Il s'agit d'une bâtisse en pierre, un ancien moulin, qui était affecté autrefois à l'habitation. Aujourd'hui, le bâtiment est très dégradé.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville a décidé de procéder à la vente de ce bien.

Le bien a été estimé à 31 000 euros par les services des domaines.

Monsieur Jackie DIVOUX et Madame Corinne CHAMBON, résidant Hameau de Valnay à Etampes, ont fait une proposition pour un montant de cent vingt mille euros (120 000 €). Tous les frais afférents à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de céder la propriété à Monsieur Jackie DIVOUX et Madame Corinne CHAMBON pour un montant de 120 000 euros, hors frais de notaire et de géomètre.
- de dire que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET se pose des questions car la superficie du terrain représente presque 2000m². Elle souhaite savoir quel est le prix au m² constructible.

Monsieur DALLERAC précise qu'il n'y a pas de prix au mètre carré, que c'est un prix de parcelle.

Madame HUGUET l'a bien compris, mais souhaite savoir actuellement à combien revient un terrain sur Etampes de 2000m².

Monsieur COLOMBANI ajoute que les 2000m² ne sont pas constructibles.

Madame HUGUET relève que le moulin peut être abattu et qu'une construction est possible.

Monsieur COLOMBANI lui accorde mais tout le terrain n'est pas constructible. Le moulin n'est pas si petit, il lui demande si elle voit où il est.

Madame HUGUET lui confirme que c'est à Saint-Pierre. Elle note qu'il est précisé dans la délibération que la ville a décidé la cession dans le cadre de la « revalorisation de son

patrimoine », elle souhaite donc savoir si les personnes qui vont acheter le moulin vont le rénover.

Monsieur COLOMBANI pense en effet qu'ils vont le rénover.

Madame HUGUET souhaite savoir comment ils peuvent être informés de ce genre de vente car il n'y a pas d'informations à ce sujet. C'est la seconde fois que la question est posée en Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI pense que l'information est diffusée quelque part.

Monsieur JOUSSET se permet d'intervenir car il a posé la question en commission, et il lui a été répondu que c'était une offre spontanée.

Monsieur COLOMBANI explique que c'est parfois diffusé dans les agences et que ce sont parfois des offres émanant de personnes qui se rendent au service urbanisme pour avoir des informations sur ces terrains.

Monsieur JOUSSET se demande dans ce cas s'il ne serait pas logique de faire jouer la concurrence car la ville y gagnerait.

Monsieur COLOMBANI précise que la ville y gagne pas mal car le prix estimé par les domaines a été multiplié par 4. Il ajoute que ce n'est pas la commune qui fixe le prix.

Madame HUGUET demande ce qui a été estimé : le moulin ou le terrain

Monsieur COLOMBANI répond que c'est l'ensemble qui a été estimé.

Madame HUGUET demande qu'ils soient informés sur ce genre de vente.

Monsieur COLOMBANI acquiesce et demande s'il y a d'autres questions.

Madame WACHET est étonnée de la tournure de la phrase. « Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine », or lorsqu' un patrimoine est valorisé il n'est pas cédé, mais gardé puis restauré.

Monsieur COLOMBANI trouve que cela ne l'étonne pas et que cela s'est bien vendu. Il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Par 27 voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil municipal décide de céder la propriété, décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

21. CESSION D'UN TERRAIN RUE DES EPINANTS, PARCELLES CADASTREES SECTION ZI N°68 ET SECTION AK N°27

Monsieur le Maire expose que l'Association pour le Traitement et l'Adaptation Sociale des Handicapés (A.T.A.S.H) occupe le terrain situé 8 rue des Epinants, appartenant à la ville, et cadastré section ZI n° 68 et section AK n° 27, pour une superficie totale de 6 350 m².

La délibération du Conseil municipal du 11 février 1993 avait approuvé le recours à un bail à construction pour une durée de 12 ans sur ce terrain au profit de l'association A.T.A.S.H, moyennant une redevance forfaitaire globale de 400 000 francs.

Ainsi, l'association a pu construire, sur le terrain appartenant à la commune, une Maison d'Accueil Spécialisé accueillant des handicapés.

A l'issue du bail, en 2005, la ville devait proposer la cession du terrain à l'euro symbolique au profit de l'association A.T.A.S.H, tel qu'il était indiqué dans la promesse de vente en date du 3 décembre 1993.

Cette association, reconnue d'utilité publique, par décret du Ministère de l'Intérieur du 9 septembre 1890, a pour objet d'assurer la création et le fonctionnement d'établissements destinés à la prise en charge des personnes dépendantes de tout âge.

Elle assure, pour cette activité d'utilité publique, la gestion de centre de soins sociaux et médico-sociaux comme la Maison d'Accueil Spécialisée «La Beauceraie » située 8 rue des Epinants à Etampes.

Afin de permettre la continuité et la pérennité de l'activité d'intérêt général de cette association reconnue d'utilité publique, il est proposé de régulariser la situation foncière de ce terrain.

Il convient donc de procéder à la cession, pour un euro symbolique, du terrain sur lequel est installée la Maison d'accueil de « la Beauceraie ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain sur lequel est installée la Maison d'accueil de «la Beauceraie» cadastré section ZI n° 68 et section AK n° 27, pour une superficie totale de 6 350 m² pour un euro symbolique.
- de dire que les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de l'acte authentique de cession seront à la charge de l'Association pour le Traitement et l'Adaptation Sociale des Handicapés, A.T.A.S.H.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET demande pourquoi cette durée tardive de 7 ans.

Monsieur COLOMBANI précise que c'est un oubli des deux parties, et qu'ils procèdent à la régularisation. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du terrain sur lequel est installée la Maison d'accueil de «la Beauceraie» cadastré section ZI n° 68 et section AK n° 27, pour une superficie totale de 6 350 m² pour un euro symbolique, décide que les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de l'acte authentique de cession seront à la charge de l'Association pour le Traitement et l'Adaptation Sociale des Handicapés, A.T.A.S.H et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

22. INSTALLATION D'UNE BACHE POUR LA RECUPERATION DES EAUX DE LA PISCINE CHARLES HAURY : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la ville d'Etampes a inclus le projet de récupération des eaux de bassin de la piscine Charles HAURY comme objectif au sein de son Programme Etampoï de Développement Durable.

Ce projet permettra la récupération de 15m³ par jour d'eau traitée et filtrée, actuellement rejetés chaque jour dans le réseau d'eaux pluviales.

Le taux de chlore en sortie de la piscine a été mesuré à 0.31mg/l soit la teneur approximative présente dans l'eau du robinet.

Le système prévoit l'installation d'une bache souple semi enterrée dimensionnée à 40m³ située sur le côté de la piscine, le tout sera clos et paysagé afin de s'intégrer parfaitement au site, l'espace prévu devrait mesurer approximativement 6.00m par 7.00m.

Ces eaux seront ensuite réutilisées par les équipes des espaces verts et de nettoyage de la ville d'Etampes pour l'arrosage et le lavage des chaussées grâce à la mise en place d'une borne de type incendie peinte en vert.

Ce système est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général à hauteur de 80%.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général en vue d'obtenir des subventions pour la mise en place d'une bache de récupération des eaux du bassin de la piscine;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET relève à la première phrase qu'il est mentionné « au sein de son Programme Etampoï de Développement Durable » mais il n'a pas vu ce programme.

Monsieur COLOMBANI le rassure en précisant que la semaine du développement durable a bientôt lieu.

Monsieur JOUSSET se demande s'il n'est pas inventé au fur et à mesure. Il demande ensuite si la piscine est de la compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur COLOMBANI confirme que la piscine est intercommunale mais que l'eau récupérée par la bache va servir aux espaces verts d'Etampes.

Monsieur JOUSSET souhaite savoir qui paye l'eau à l'origine.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit de l'eau qui est rejetée normalement dans les eaux pluviales. Plutôt que de la jeter la commune va la récupérer ce qui fait partie du Programme de développement durable. Il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général en vue d'obtenir des subventions pour la mise en place d'une bache de récupération des eaux du bassin de la piscine et à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI propose ensuite de passer aux deux points sur table.

POINT SUR TABLE : AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR : 142, RUE SAINT JACQUES

Une partie des bâtiments situés 142, rue Saint *Jacques étant* vétustes, il convient de démolir celui accueillant la Croix Rouge (cf. plan).

Cela nécessite le dépôt d'une demande de permis de démolir.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET demande ce qu'il y aura à la place.

Monsieur COLOMBANI explique que chaque chose se fait en son temps. Il faut procéder à la démolition avant de reconstruire. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à signer tous les actes afférents.

POINT SUR TABLE : AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE : 142, RUE SAINT JACQUES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tous les actes afférents.

Une partie des bâtiments situés 142, rue Saint Jacques étant vétustes, il convient de démolir celui accueillant la Croix Rouge (cf. plan) puis de le reconstruire.

Cette deuxième phase nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI poursuit avec la construction et passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI propose de passer à la question écrite de Monsieur BAUDOUIN.

QUESTION ECRITE DE GILLES BAUDOUIN, MAIRE ADJOINT CHARGE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

« Monsieur le Maire,

Nous sommes nombreux ici au sein de ce Conseil à avoir pris connaissance d'un article publié sur un site internet, que nous sommes tout aussi nombreux à avoir trouvé choquant et mensonger, qui relate dans des propos inacceptables les problèmes de chauffage rencontrés cet hiver au groupe scolaire et au multi-accueil « Le petit Prince ». Pouvez-vous donner le détail de toutes les interventions menées dès le 1^{er} jour afin que ces informations soient aussi portées à la connaissance de tous au travers d'un droit de réponse que nous devons exiger ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur COLOMBANI précise que Mademoiselle GIRARDEAU va procéder à la réponse puisqu'il s'agit de l'école du *Petit Prince*.

Monsieur le Maire Adjoint,

Certains préfèrent polémiquer, d'autres agir, ainsi va la vie municipale.

Certains refusent de voter les budgets, d'autres font le choix de ne pas augmenter les impôts et de réaliser des équipements publics attendus de tous et dans des temps records, il faut s'y habituer.

Il n'est donc pas étonnant que ce soient toujours les mêmes qui après, cherchent à sauter sur la moindre occasion pour tenter de décrédibiliser l'action communale et faire courir des rumeurs, bien entendu, infondées comme chacun le sait.

Vous avez en cela parfaitement raison. Cet article intitulé « le Petit prince dessine moi un chauffage » est mensonger. Et je pèse mes mots !

Dès le premier jour, tout a été entrepris pour rétablir une température normale dans les meilleurs délais et faire face aux deux pannes, totalement imprévisibles, qui s'étaient produites :

- Le disjoncteur général d'alimentation électrique a brusquement « lâché » ;
- Une fuite dans le système d'alimentation en eau de la chaudière a enclenché la mise en sécurité de cette dernière.

Dans un cas comme dans l'autre, la réactivité des Elus, des services et des différents techniciens des entreprises spécialisées a été immédiate et ne peuvent être mises en cause.

C'est ainsi qu'ils sont intervenus durant toute une nuit pour rétablir l'alimentation électrique.

De même, dès que la mise en sécurité de la chaudière a été constatée, le matin de très bonne heure, les services techniques et les entreprises ont pris toutes les mesures nécessaires pour la remettre en service.

Compte tenu des caractéristiques techniques de cette installation et de la durée de sa remontée en température, des chauffages électriques d'appoint ont été immédiatement installés dans la structure petite enfance alors que dans l'école, des salles de cours étant chauffées, les enfants ont été regroupés, en accord avec les enseignants.

Car tout s'est fait dans la plus grande transparence et en partenariat avec les équipes pédagogiques et une information en direction des parents leur avait été adressée afin de les tenir au courant de ce qui était fait pour leurs enfants.

Parallèlement, et compte tenu de la période de grand froid qui sévissait à cette époque, une surveillance humaine de l'installation a été organisée. C'est ainsi qu'à partir de quatre heures du matin, un technicien a vérifié le parfait fonctionnement de l'installation durant toute cette période.

Il est donc faux de dire que les enfants ont été laissés sans chauffage.

Il est tout aussi abusif de prétendre que la Ville, ses services et ses prestataires n'ont pas apporté rapidement des solutions à cette situation exceptionnelle comme d'ailleurs elle a su le faire à chaque fois que les circonstances l'exigeaient.

Voilà la vérité des faits. Ils sont incontestables, n'en déplaisent à certains.

En conclusion, j'espère que les auteurs anonymes de cet article auront collectivement le courage de publier cette réponse. C'est cela faire preuve de solidarité je crois...

Monsieur COLOMBANI remercie Mademoiselle GIRARDEAU et demande s'il y a des questions sur les décisions du Maire.

Il remercie les services qui ont aidés à la préparation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Annexes

- Suspensions de séances
- Budget primitif 2012 : tableaux
- Budget primitif 2012 : slides
- Budget annexe assainissement 2012 : tableaux
- Budget annexe eau potable 2012 : tableaux
- Liste des marchés conclus au 1^{er} janvier 2011
- Lecture des décisions du Maire

Suspensions de séance :

Suspension p.31

Madame RAZEETH explique que ce sont des titres annulés pour rembourser des parents si les enfants ont été malades, ne sont pas venus à la cantine, au périscolaire, classes d'environnement ou ce genre de choses. Il s'agit d'une provision pour les rembourser.

Madame HUGUET demande confirmation que ce sont des provisions bien que ce soient des titres annulés.

Madame RAZEETH le lui confirme.

Madame HUGUET demande s'il y en a à d'autres moments des provisions.

Madame RAZEETH lui répond par l'affirmative et vise le poste 654.

Monsieur MARCHINA le confirme en reprenant le poste 654 « pertes sur créances irrécouvrables ». Il explique que ce sont les documents reçus une fois par an du trésorier, difficiles à déchiffrer.

Madame HUGUET demande si cela est de la faute du trésorier principal.

Monsieur MARCHINA explique que ce n'est de la faute de personne, mais que c'est le procédé. Il ajoute qu'elle pourra constater qu'il y aura encore cette année des non-valeurs de 2004, 2008 et autres. La raison est que le trésor essaie de récupérer les sommes qui ne sont pas forcément dans l'ordre. Et ce sont parfois des sommes de 43,12€ qu'il vaut mieux abandonner que de faire une procédure. Il précise à Monsieur COLOMBANI que Madame RAZEETH a fini son explication.

Suspension p.33

Madame RAZEETH explique qu'ils ont dorénavant des contrats qui leur donne la possibilité de pouvoir, durant l'année, rembourser et tirer, un peu comme les revolving. Du coup la ville paie moins d'intérêt en fonction de sa trésorerie. Le détail de la dette est consultable en annexe. Le remboursement du capital est de 2.744.000€, ce qui correspond à une addition du 1641, et du 16441. Cette somme doit être décomposée en deux, il y a 1.474.000€ qui fait partie de ces contrats revolving qui se retrouvent en recettes également au 16441. La différence de 274.000€ est rajoutée aux 2.469.000€ pour arriver aux 2744.000€ remboursement correspondant au capital. De la même façon p.21, au 0741 il y 2.609.000€, alors dans les diaporamas était inscrit 2.409.000€. Le 1,2M€ fait donc la balance avec le 1,2M€ de dépenses.

Suspension p. 40

1^{ère} suspension

Madame CASALI explique que le club d'astronomie d'Etampes est assez récent et que le club d'astronomie de Dourdan possède plus d'équipements. C'est pour cette raison qu'ils ont donc fait en sorte de pouvoir travailler tant avec Dourdan qu'Etampes, afin de mutualiser les moyens.

2^{ème} suspension

Madame CASALI explique que l'idée est de pouvoir rencontrer divers habitants, travailler avec des ouvertures sur l'extérieur. Les enfants pourront venir s'inscrire dans les quartiers pour former les groupes.

Madame WACHET a une dernière question à la p. 5. Il est mentionné un groupe de jeunes 10/15 ans plus la famille, groupe de 14, + famille 14. Elle ne comprend pas le tableau.

Monsieur COLOMBANI demande si elle parle de la sortie télescope.

Madame WACHET le confirme.

Madame CASALI précise que c'est un parent par enfant, donc 14 enfants pour 14 parents, soit 28.